

Escalade et Acteurs Naturalistes : Approche sous l'angle de la Ligue Occitanie Fédération Française de Montagne et d'Escalade



Cyprien SICARD

15 mars au 15 septembre 2021

Sous la direction de Monsieur Gérard Briane et Monsieur Yvain Benzenet

Maitre de Stage : Monsieur Vanrechem Clément

Remerciements

Je tiens à remercier avant tout l'ensemble de la Ligue Occitanie pour la confiance qu'ils m'ont accordé, pour le soutien de l'ensemble des salariés et du bureau, pour la bonne humeur de cette équipe, tout particulièrement Clément, dès le matin, très tôt. Je remercie aussi celui-ci pour son encadrement dans la structure, pour l'ensemble de ses conseils et pour sa gentillesse, et surtout pour sa vision et son niveau d'escalade. Je remercie chaleureusement Patrick pour son aide, son expérience sur les SNE et pour sa vision de chercheur dans l'environnement sur l'ensemble de mon stage.

J'aimerais adresser ma gratitude à tous les présidents de CT et les référents SNE pour leur bienveillance dans la réalisation de l'ensemble de mes missions et de l'apport mutuel que nous nous sommes apportés, particulièrement à Diane et Daniel pour l'ensemble de travail réalisé dans le Tarn.

J'aimerais aussi remercier l'ensemble des acteurs naturalistes, des collectivités territoriales durant nos échanges et nos rencontres pour leur professionnalisme et leur gentillesse, tout particulièrement Sandrine et Benjamin.

Je tiens à remercier Mr Gérard Briane et Mr Yvain Benzenet pour leur soutien, leur aide pour la création et le développement de ce mémoire.

Enfin, je voudrais remercier ma maman pour l'ensemble de son aide et du temps qu'elle a pris pour moi. Un grand remerciement à Arthur, de m'avoir aidé, échanger, supporter pour ce mémoire et cette période. Et un grand, grand merci à Margaux, pour son soutien sans faille durant la rédaction de mon mémoire, de m'avoir toujours soutenu, encouragé, d'avoir été présente tout simplement.

Table des matières

Remerciements	2
Acronymes	5
Introduction	6
I. Contextualisation du stage : de l'état de l'art à la présentation de la structure.	8
A. État de l'Art	8
A.1 Une intégration du processus écologique dans les espaces touristiques grâce au développement local et de l'éco-tourisme.....	8
A.2 Un renforcement du processus écologique par l'engagement des Nations Unies et des institutions sportives.....	10
B. Présentation générale de la structure	11
B.1 La Fédération Française de Montagne et d'Escalade.....	11
B.2 La ligue Occitanie FFME	12
II. De l'accompagnement à la territorialisation : la mise en place des outils pour le plan territorial des sites naturels d'escalade	15
A. Changement de la politique fédérale pour les SNE générant mes missions au sein de la Ligue Occitanie FFME :	15
A.1 Un accident amenant un diagnostic territorial sur l'ensemble des SNE	15
A.2 Une nouvelle politique : de nouveaux rapports et de nouveaux propriétaires des SNE	15
B. Méthodologie	18
B.1 Étude bibliographique.....	18
B.2 Diagnostic Territorial :.....	18
B.III Entretien avec les CT	25
.....	27
B.IV Dossier de développement	28
III. Les sites naturels d'escalade, la cohabitation des acteurs sur cette zone à enjeux. Étude de cas du Département du Tarn.	33
A. Site naturel d'escalade sur propriété privée : un laisser-faire total	34
A.1 Une ancienne politique SNE encore très ancrée.....	34
A.2 Le CT 82, l'une des exceptions par les comités territoriaux de l'Occitanie.	34
B. Site naturel d'escalade sur propriété publique : entre simple consultation des acteurs naturalistes à la mise en place de la gestion concertée.	37
B.1 Une consultation entraînant un conflit entre les acteurs concernés :.....	37
B.2 La mise en place d'une gestion concertée avec l'aide de l'outil « CDESI et PDESI ».....	40
.....	42
C. Le programme Rocanature : Un rôle interface et de médiateur essentiel pour une pérennisation des rapports entre les acteurs.	46
.....	51
.....	51
Conclusion	52
Table des figures	54

Table des Annexes	55
Bibliographie	56
Annexes.....	58

Acronymes

CBNPMP = Conservatoire **B**otanique **N**ational des **P**yrénées et **M**idi-**P**yrénées.

CDESI = Commission **D**épartemental des **E**spaces, **S**ites et **I**tinéraires

CNOSF = Comité **N**ational **O**lympique et **S**portif **F**rançais

CT = Comité Territorial

DYNEM = **D**Y**N**amiques des **E**nvironnements et **M**ilieus de **M**ontagne

FFME = Fédération Française de **M**ontagne et d'Escalade

GEME = Groupement d'Employeurs de **M**ontagne et d'Escalade

IFSC = International Federation of Sport Climbing

ISM = International **S**ki **M**ountaineering **F**ederation

PDESI = Plan **D**épartemental des **E**spaces, **S**ites et **I**tinéraires

PN = Parc National

PNR = Parc Naturel Régional

SNE = Site **N**aturel d'Escalade

TAG = Tournefeuille **A**ltitude **G**rimpe



Introduction

Escalade, randonnée, vélo, compréhension du paysage géomorphologique et du territoire, connaissance de la faune et la flore, tous ces thèmes, ces passions ont toujours été en moi, la relation au sport a été d'un intérêt majeur tout comme l'environnement, dont sa vision globale a été renforcée par mes études de géographie.

Lors d'un stage de licence de géographie se transformant en travail d'été en tant qu'animateur d'une halte nautique communale, j'ai pu expérimenter la corrélation entre mes passions. Mon rôle avait comme double objectif la sensibilisation de l'environnement et le développement d'un sport de pleine nature. Cette expérience fut à l'origine de ma réflexion concernant l'impact des sports de pleine nature sur l'environnement et à l'inverse la contrainte que peut exercer la protection de l'environnement sur le développement des sports de pleine nature.

Cette réflexion fut nourrie par mon entrée en Master 1 **DYN**amiques des **Environnements** et **Milieux** de **Montagne** (DYNEM), me permettant de mieux comprendre le droit de l'environnement, l'impact des activités humaines sur le milieu naturel et sa géotrajectoire. Avoir la « casquette » de l'environnementaliste m'a permis d'enrichir ma connaissance de manière très théorique. Cette théorie m'était indispensable mais la réalité de terrain manquait, pouvoir appréhender les rapports entre les acteurs naturalistes et ceux de sports de pleine nature déclenchant des possibles conflits d'usage, concertations etc...

Ce manque était aussi présent pour les sports de pleine nature, l'escalade et le montagnisme principalement, ceux-ci s'intégrant entièrement dans la dynamique des territoires de montagne, avec un essor toujours plus important. Cet essor m'a amené à questionner la trajectoire de son développement et de sa relation aux acteurs naturalistes.

Ma candidature spontanée de mon stage de master 1 fut naturellement tournée vers la **Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)** à l'échelle régionale, sous le nom de Ligue FFME. Le choix de cette fédération a été fait pour ses valeurs de développement de l'escalade tant de manière sportive que de loisirs mais aussi pour sa mise en place de la nouvelle politique des **Sites Naturels d'Escalade (SNE)**. Le choix de la Ligue Occitanie FFME (échelle régionale) a été plus opportun, sachant que les emplois sont peu existants à l'échelle départementale dans cette région. De plus, les atouts majeurs du territoire de l'Occitanie autant sa diversité de paysages que la mise en place des sports de montagne, notamment les SNE d'intérêt national, tels que Saint-Antonin-Noble-Val, les gorges du Tarn, le massif des Pyrénées ou encore le Caroux ont été déterminants pour mon choix.

Après plusieurs rencontres et échanges avec les membres la Ligue Occitanie FFME, le stage s'est porté sur le thème de l'Escalade et des Acteurs Naturalistes : Approche sous l'angle de la Ligue de Occitanie Fédération Française de Montagne et d'Escalade. Le questionnement en aval de ce de sujet fut axé sur les rapports entre ces deux catégories d'acteurs et leurs variations.



Dans ce mémoire, j'ai voulu comprendre, dans le cadre de l'accroissement du modèle de développement local, quel rapport existe-t-il entre l'escalade et les acteurs naturalistes ? Dans quelle mesure ce rapport varie entre laisser-faire et concertation ? Comment étaient intégrées les associations naturalistes dans les espaces sportifs de nature ?

Ce questionnement sera détaillé en trois parties :

- I- Contextualisation du stage : de l'état de l'art à la présentation de la structure.
- II- De l'accompagnement à la territorialisation : la mise en place des outils pour le plan territorial des sites naturels d'escalade.
- III- Les sites d'escalade, la cohabitation des acteurs sur cette zone à enjeux.



I. Contextualisation du stage : de l'état de l'art à la présentation de la structure.

A. État de l'Art

Depuis la crise sanitaire liée au COVID 19, la plupart des sportifs reviennent sur des espaces sportifs de nature locaux ou régionaux. Cet essor des sports de nature et leurs espaces associés sont définis selon l'article **L311-1 du code du sport**, « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains ou des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux », ils intégreront la notion d'un espace touristique dans ce mémoire. C'est un système au sein duquel des interactions se construisent entre des acteurs et des publics en fonction des finalités poursuivies et des jeux de rôles entre les différentes parties prenantes (Corneloup et al, 2001). Ces espaces touristiques ont des formes de développement différentes, 3 processus majeurs définissent l'orientation et le positionnement touristique du territoire (figure 1) (Corneloup et al, 2001).

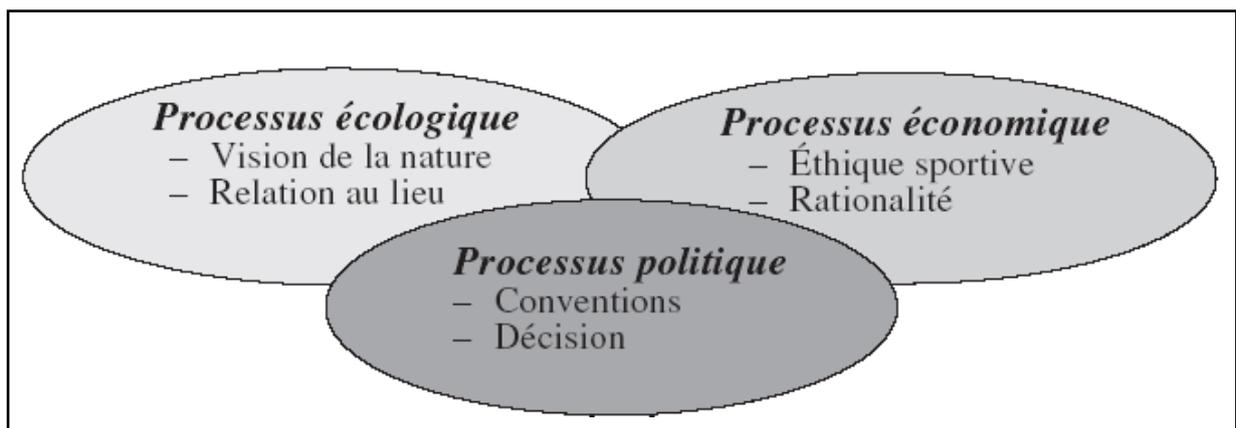


Figure 1 Processus et principes en action de la déclinaison des formes de développement des espaces touristiques.
Source : Corneloup et al, 2001.

A.1 Une intégration du processus écologique dans les espaces touristiques grâce au développement local et de l'éco-tourisme.

Les années 1960 vont voir naître l'émergence du développement local, une notion encore un peu floue mais novatrice (Angeon V et al. 2005). Elle renvoie à un processus d'évolution, de transformation sur un territoire donné à une échelle infranationale. Cette échelle admet une reconnaissance de l'existence de différenciations et de disparités spatiales, mettant fin à la politique de centralisation et d'une prise de pouvoir des collectivités territoriales. (Angeon V et al. 2005).

« Le développement local cherche à situer la valorisation de la nature dans une perspective d'aménagement du territoire, de création d'emplois, de sauvegarde de la ruralité, de développement d'activités de proximité. Le projet est encore plus complexe lorsque les acteurs

du lieu pensent le développement du loisir et du tourisme sportif en étroite synergie avec la promotion du patrimoine historique et du tourisme culturel. » (*Corneloup et al, 2001*).

La loi de décentralisation de 1982, va permettre le début de l'application du développement local avec les formations des collectivités territoriales. Il va être de plus en plus mis en pratique dans l'ensemble des domaines. La création des parcs naturels régionaux est l'exemple même de l'ambition du développement local sous la définition utilisée ci-dessus. En effet, ils mettent en valeur la nature pour le développement de l'économie et le tissu social d'un territoire, le plus souvent rural. Pour leur attractivité territoriale, ils mettent en avant les activités de pleine nature. « Les activités sportives, sur un territoire ayant une politique de développement local, ne sont que des produits d'appel pour séduire les clients et infléchir leur décision d'achat du séjour. » (*Corneloup et al, 2001*). Cette logique va être de plus en plus adoptée par les communes, communautés de communes et départements. Elles vont mettre en valeur leur territoire grâce à l'éco-tourisme dont les sports de pleine nature font partie.

En 1992, la société internationale d'écotourisme définit l'écotourisme comme « une forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales ». Cette démarche invite le touriste à une sensibilisation environnementale, de même pour la population locale. L'environnement sera synonyme de milieu naturel, celui-définit comme l'ensemble des conditions naturelles dans un écosystème donné : milieu forestier, littoral, marin, etc. Cette sensibilisation peut se faire par des sentiers pédagogiques, organiser des événements sur le développement durable, des cleans-up, développer le circuit-court, mettre en valeur le commerce de proximité etc... L'objectif est de corréler protection de l'environnement et retombées économiques, si la population locale préserve la biodiversité de son territoire, elle pourra mettre en place un écotourisme avec des retombées économiques en aval (*Dietrich N. 2008*). Cette biodiversité peut être définie comme « la variété et la diversité des formes de vie sur terre. Elle englobe la variabilité des êtres vivants de toutes origines y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes » (Convention pour la diversité biologique - Rio, 1992).

L'outil de l'écotourisme, dans le cadre du développement local va être vecteur d'une sollicitation des acteurs naturalistes, défini comme « spécialiste de la zoologie ou de la botanique de terrain ou, plus généralement, amateur de sciences naturelles » (*Larousse. 2021*). L'acteur naturaliste englobe un individu seul agissant de manière privée ou un groupe au sein d'une association reconnue ou non ou sous une institution étatique.

Le développement local va être l'un des phénomènes déclencheur de la prise en compte de l'environnement dans les espaces touristiques, elle va être accentuée par la prise de conscience des institutions sportives.



A.2 Un renforcement du processus écologique par l'engagement des Nations Unies et des institutions sportives

En 1992, a lieu la 3^{ème} conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement regroupant 178 pays à Rio de Janeiro. Cette conférence a permis une prise de conscience mondiale de l'impact de l'homme sur l'environnement et la mise en place du développement durable, notion introduite par le rapport Brundtland en 1987. Les 178 pays ont ratifié un accord ayant trois objectifs majeurs, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Le Sommet de la Terre généra d'autres conférences mondiales, dont l'une eu lieu du 12 au 16 juillet 1995 à Lausanne sur le sport. Cette conférence mondiale aborda quatre thèmes principaux :

- La responsabilité des gouvernements en matière de sports, loisirs et environnement
- Le devoir du Mouvement olympique
- L'éducation et l'environnement
- La responsabilité des industries.

Cette conférence mondiale de 1995 va être le début d'un changement dans la politique du Mouvement Olympique et dans le positionnement des fédérations internationales, J.S Samranch annoncera que l'environnement soit la troisième dimension de l'organisation des Jeux Olympiques avec celle du sport et de la culture (*Tarschys D. 2000*).

Parallèlement à l'évolution internationale sur la prise en compte de l'environnement à travers la notion de développement durable, les fédérations de sports de pleine nature tels que l'aviron, le ski ou encore l'escalade, ont eu la volonté de défendre l'environnement, pour sauvegarder leurs lieux de pratique (*Tarschys D. 2000*). A cela, s'ajoute pour la Fédération Française de Montagne et d'Escalade, une volonté de développer le haut-niveau et les compétitions nationales et internationales pour promouvoir l'escalade au maximum et atteindre le graal de l'Olympisme. Ce développement permettrait d'avoir des revenus financiers assez importants pour subvenir aux besoins des autres pratiques (Montagnisme, canyoning) mais aussi pour pérenniser les sites naturels d'escalade de la FFME (*Rogeaux A, 2018*).

Cette double volonté d'intégrer d'une part l'Olympisme et d'autre part de continuer à protéger l'environnement sur les sites de pleine nature (SNE, Canyon etc...) va amener à une prise en compte de la biodiversité par la FFME et de rédiger en 2002 une première charte de l'environnement. Cette charte permis de définir les actions sur le territoire en trois objectifs majeurs :

- « Défendre nos pratiques et les intérêts des pratiquants.
- Concevoir la défense de l'environnement comme une nécessité au service de nos activités.
- Engager la concertation avec toutes les parties concernées. (*FFME. 2002*) »



La FFME continue à s'inscrire dans la protection de l'environnement, à travers la création de l'Agenda 21 du sport piloté par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Ce plan d'action rassemble 108 Fédérations, pour la montagne et l'escalade, son engagement est de s'associer avec les protecteurs des oiseaux pour concilier escalade et nidification des rapaces. (CNOSF. 2007). Enfin, le CNOSF a créé une charte du sport pour le développement durable dans le cadre du Grenelle de l'environnement, afin de devenir acteur dans la limitation du changement climatique. Ce document a un rayonnement et sensiblement un impact sur environ 18 millions de licenciés (CNOSF. 2008).

Enfin, le dernier engagement en date de la FFME à l'échelle nationale pour le développement durable est la signature de la charte pour les engagements éco-responsables des organisateurs d'événements en partenariat avec le ministère des sports et WWF. L'objectif de cette charte est d'avoir une conduite éco-responsable sur les compétitions nationales et internationales de la FFME (WWF. 2019). La FFME a bien eu une prise de conscience concernant l'environnement et l'impact des pratiques sportives, celle-ci étant renforcée par la volonté de rentrer aux Jeux Olympiques.

B. Présentation générale de la structure

B.1 La Fédération Française de Montagne et d'Escalade

La ligue Occitanie est un organe déconcentré de la FFME sous le statut d'association loi 1901, créée le 1^{er} Janvier 2017 suite à la création de la Région Occitanie, entraînant la fusion des deux anciens comités régionaux FFME, « Midi-Pyrénées » et « Languedoc-Roussillon ». La Fédération Française de Montagne et d'Escalade est une association loi 1901 fondée en 1942 ayant son siège social à Paris. Elle a pour objectif le développement et la promotion de trois catégories d'activités sportives : escalade, montagnisme (alpinisme, expéditions, randonnée de montagne, raquettes à neige, ski-alpinisme) et canyionisme. Dans ces trois catégories, la FFME a reçu une délégation du ministère des Sports pour quatre activités sportives : l'escalade, le canyionisme, la raquette à neige et le ski-alpinisme.

La mise en place concrète de l'objectif de la FFME est possible grâce à la licence fédérale. En effet, par l'affiliation des clubs et leurs adhérents, ils souscrivent une licence fédérale valable un an du 1 septembre au 31 août. Cette licence permet de pratiquer les 3 catégories sportives proposées par un club FFME avec des cours d'initiation, entraînement ou perfectionnement associés, de bénéficier d'une assurance en cas d'accident, l'accès aux formations pour les brevets fédéraux ou professionnels, de participer aux compétitions et enfin bénéficier d'avantages auprès des partenaires de la FFME.

Pour subvenir au mieux aux besoins des clubs et de leurs adhérents, la FFME a eu une politique de décentralisation, avec un partage des compétences et une animation territoriale de l'ensemble des clubs ou sites naturels sous couvert de la FFME, plus localisée (Figure 2).

Concernant son organisation, l'association et ses organes déconcentrés sont composés d'un bureau, un comité directeur et une équipe de salariés selon les capacités financières.



Enfin sur le plan national, la FFME est intégrée au CNOSF et à l'échelle internationale, elle est membre de l'International Federation of Sport Climbing (IFSC) et de l'International Ski Mountaineering Federation (ISM).

B.2 La ligue Occitanie FFME

La Ligue Occitanie agit sur 13 départements (Figure 3) avec 11 comités territoriaux, Aveyron-Lozère et Haute-Garonne-Gers ont fusionné par manque d'adhérents (minimum de 100 licenciés pour création et/ou pérennisation d'un CT). L'Occitanie abrite actuellement 125 clubs affiliés à la FFME. L'Organigramme de la structure est constitué d'un bureau de 6 élus, d'un comité directeur de 14 élus et 11 Présidents de CT et une équipe de 10 salariés (Figure 4).

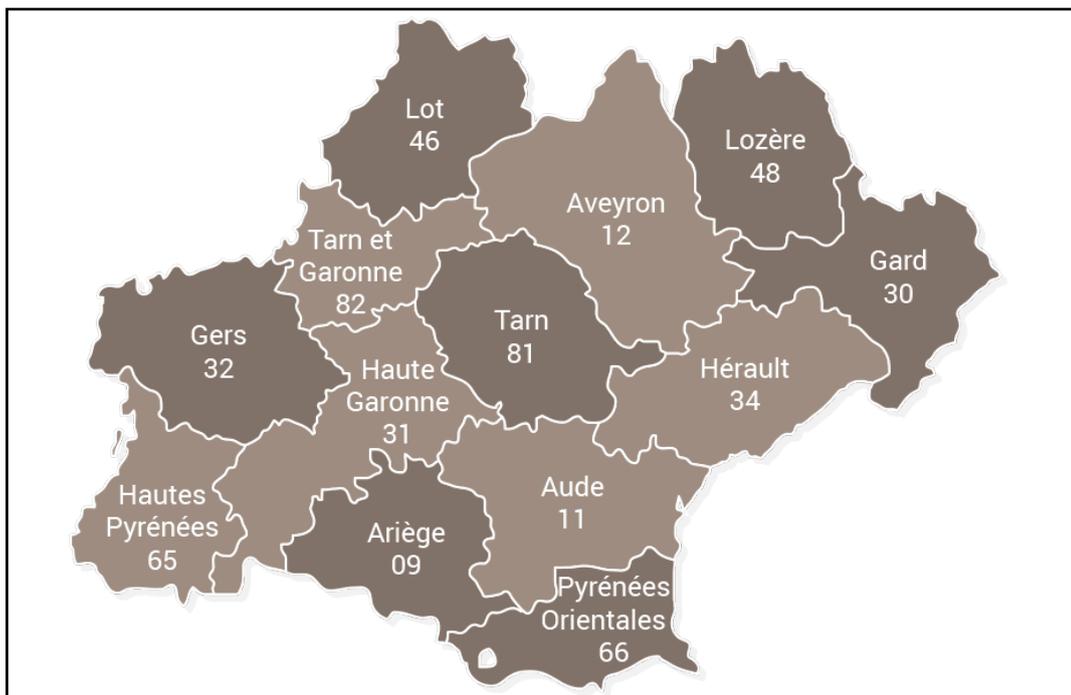


Figure 3 Carte des départements de la région Occitanie.

Source : Webzine voyage. 2021.

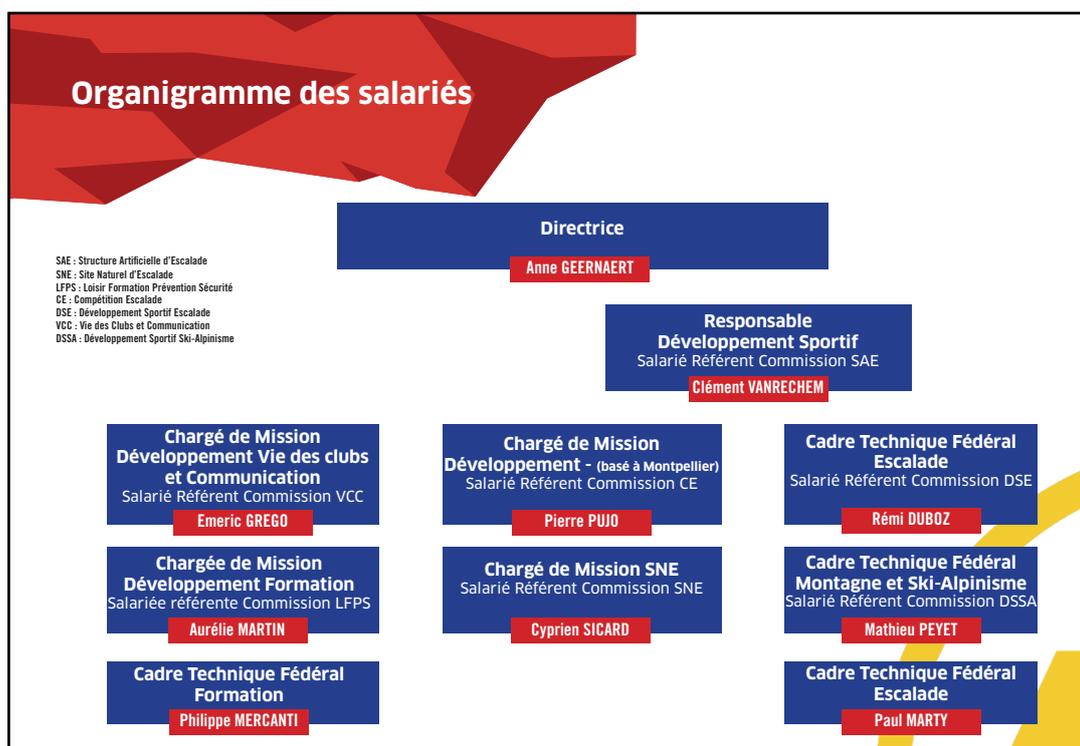


Figure 4 Organigramme des salariés de la ligue Occitanie FFME.

Source : Ligue Occitanie FFME .2021.

Organigramme de la FFME

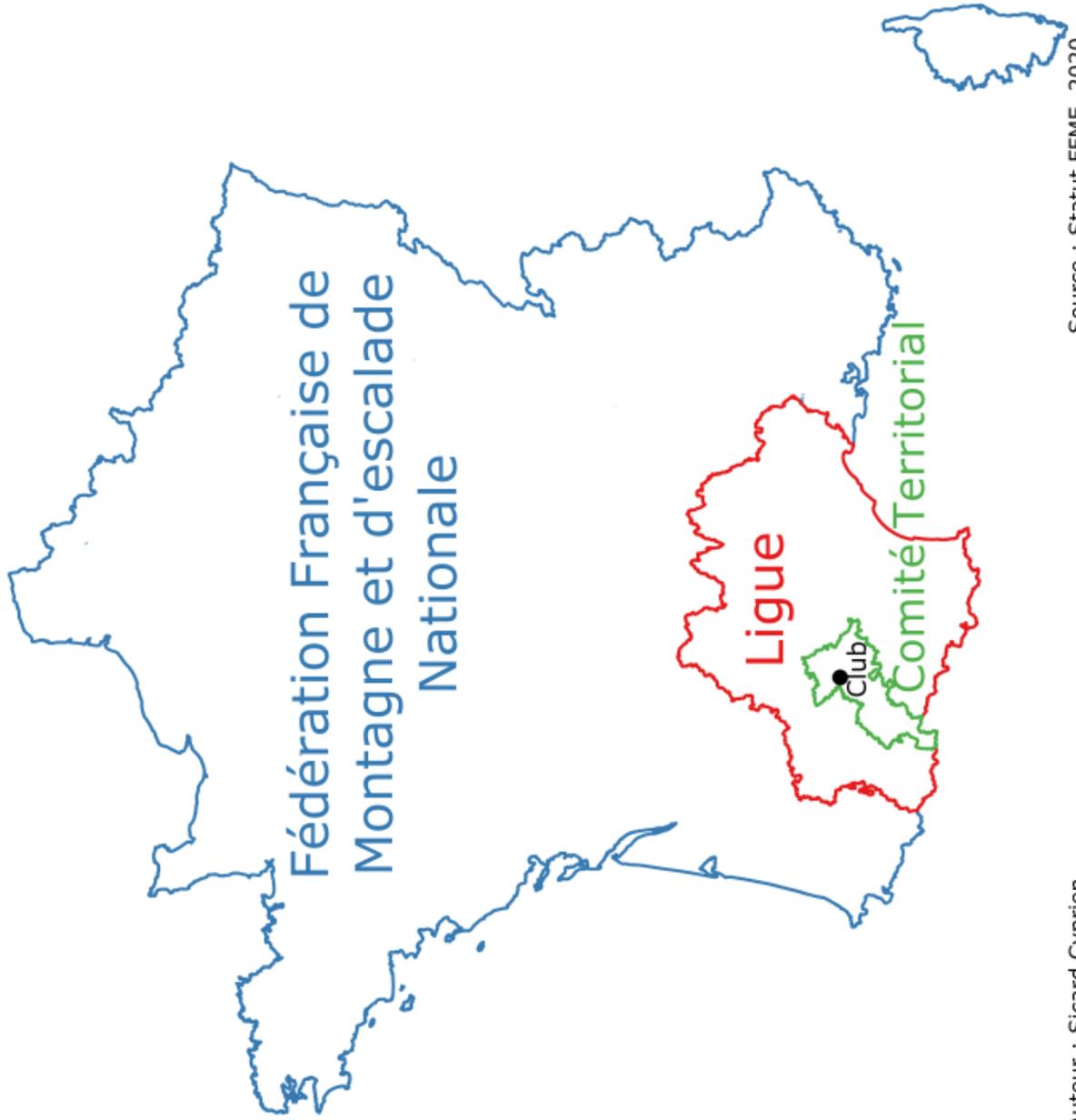


Figure 2 Organigramme de la FFME.

Compétences à l'échelle nationale

- Promouvoir, développer, coordonner et harmoniser les pratiques sportives dans leurs aspects loisirs, haut niveau et haute performance sur le territoire par le biais des Conseillers Techniques Nationaux (CTN).

- Délivrer les licences et les titres fédéraux.

- Développer la recherche sur la sécurité de la pratique sportive.

- Organiser des compétitions nationales et internationales.

- Intégrer le développement durable et la protection de l'environnement.

- Promouvoir et cadrer la formation fédérale et professionnelle

Compétences à l'échelle régionale

- Définir le plan territorial d'équipements : artificiels et naturels

- Accompagner des CT et les clubs sur les démarches administratives et création d'un GEME

- Organiser et coordonner les formations et création d'un centre régional de formation

- Organiser des compétitions régionales.

Compétences à l'échelle départementale

- Mettre en pratique le plan territorial d'équipements, en lien avec la ligue et les clubs, s'accompagnant de la réalisation des topos guide des sites naturels de son territoire.

- Représenter les clubs et les SNE de son territoire auprès des instances départementales.

- Organiser des compétitions départementales .

La Ligue Occitanie a un nombre important de salariés avec un temps de travail réparti entre CT et Ligue à travers le Groupement d'Employeurs de la Montagne et d'Escalade (GEME).

Cette possibilité d'avoir une équipe aussi importante est due à l'essor des trois catégories de pratiques sportives de la FFME et grâce à un territoire historiquement tourné vers les sports de pleine nature, particulièrement de montagne. Cet essor est bien mis en avant par une augmentation du nombre de licenciés d'environ 55% entre 2004 et 2020, mais victime de la crise sanitaire en 2021, le nombre d'adhérents a alors diminué d'environ 26%. Cette baisse pourrait être vite comblée par la première participation de l'escalade aux Jeux Olympiques en 2021, et amener une dynamique encore plus grande autour du sport et de la fédération à l'avenir (Figure 5).

Le modèle économique de la ligue Occitanie est basé principalement sur les licences vendues puis par les subventions de l'état et des collectivités. C'est une association avec un budget stable, un faible bénéfice chaque année, volonté de ne pas capitaliser et pour l'année 2020 un déficit anormal due à la COVID 19 et une baisse des licenciés.

Enfin, sur le territoire de la ligue, le CT 31-32 reste le département phare de la région avec un peu plus d'un tiers des licences, notamment grâce à l'attraction de Toulouse Métropole (Figure 6). Celle-ci permet d'avoir des infrastructures conséquentes et abritant le plus grand club de la région, le Tournefeuille Altitude Grimpe (le T.A.G).

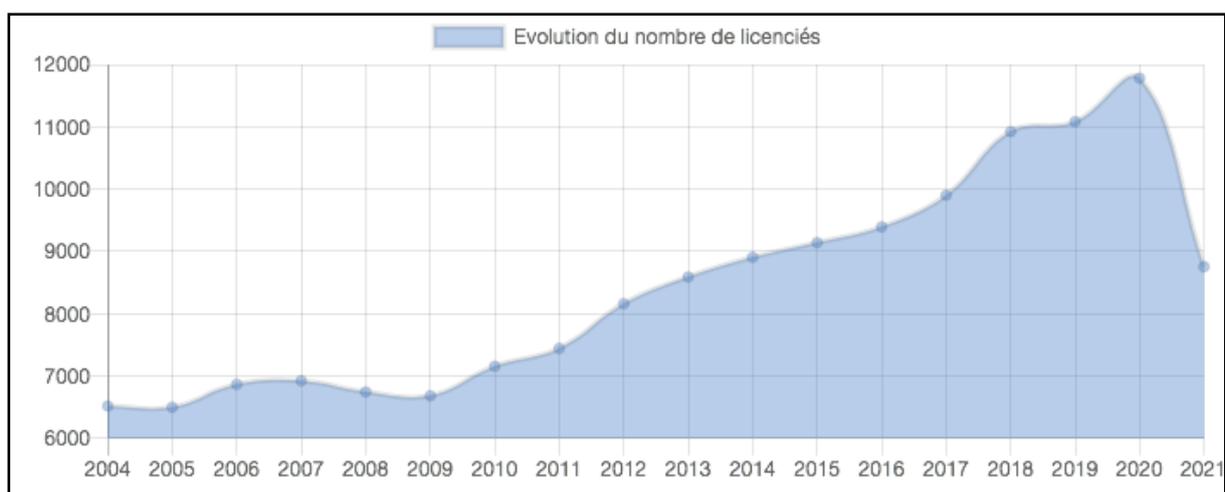


Figure 5 Evolution du nombre de licenciés de ligue Occitanie FFME depuis 2004.

Source : Ligue Occitanie FFME.2021.

Saison : 2020																	
	Total licence	Licences Adultes			Licences Jeunes			Licences Familles			Option ski piste	Option slackline	Option trail	Option VTT	Licences Découvertes		
		H	F	T	H	F	T	Adulte		Jeune	T	T	T	T	Nb jour(s) total		
		H	F	H	F												
Occitanie	11783	3519	2161	5680	2847	2740	5587	-	-	-	516	1064	49	85	68	599	
Ariège (09)	713	209	126	335	182	178	360	3	6	2	7	18	69	-	-	-	-
Aude (11)	149	59	40	99	30	20	50	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-
Aveyron (12)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haute-Garonne / Gers (125)	4865	1611	1014	2625	980	1017	1997	100	92	29	22	243	561	-	-	-	391
Aveyron/Lozère (127)	723	196	98	294	198	220	418	4	4	-	3	11	38	-	-	-	33
Gard (30)	730	176	118	294	188	200	388	20	21	3	4	48	24	-	-	-	9
Haute Garonne (31)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gers (32)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hérault (34)	1602	473	288	761	421	344	765	26	22	16	12	76	65	-	-	-	62
Lot (46)	662	169	86	255	210	171	381	8	11	2	5	26	25	-	-	-	-
Lozère (48)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hautes Pyrénées (65)	769	257	164	421	161	138	299	19	11	12	7	49	126	-	-	-	15
Pyrénées Orientales (66)	334	112	56	168	95	61	156	6	4	-	-	10	82	-	-	-	36
Tarn (81)	862	181	122	303	263	275	538	7	10	2	2	21	33	-	-	-	41
Tarn et Garonne (82)	374	76	49	125	119	116	235	8	5	1	-	14	17	-	-	-	9

Figure 6 Répartition départementale du nombre de licenciés de ligue Occitanie FFME en 2020

Source : Ligue Occitanie FFME.2021.

II. De l'accompagnement à la territorialisation : la mise en place des outils pour le plan territorial des sites naturels d'escalade

A. Changement de la politique fédérale pour les SNE générant mes missions au sein de la Ligue Occitanie FFME :

A.1 Un accident amenant un diagnostic territorial sur l'ensemble des SNE

Le 3 avril 2010, un guide de haute-montagne et sa femme sont victimes d'un accident grave sur le Site Naturel d'Escalade « Vingrau ». A cette date, le site était sous convention d'usage entre la commune (le propriétaire) et la FFME. Cette convention d'usage prévoyait la garde juridique des biens et choses des parcelles où se localisait un SNE. Depuis les années 1990, la FFME engageait sa responsabilité en signant ses conventions d'usages avec les collectivités territoriales et/ou des propriétaires privés. Les victimes étaient engagées dans une action de dédommagement à l'encontre de la FFME. Étant la gardienne des sites, la FFME a juridiquement une « responsabilité sans faute », ce qui induit que lors d'accidents, la FFME prenait l'entière responsabilité. Suite au jugement de la FFME le 14 avril 2016 au tribunal de grande instance de Toulouse, celle-ci a été condamnée à verser 1,3 millions aux deux victimes. Avec plus de 850 conventions d'usages actives sur l'ensemble du territoire, le changement de la politique des SNE fut obligatoire.

Cette nouvelle politique SNE est mise en place à partir de 2018. La première action est le déconventionnement de l'ensemble des anciennes conventions usages, nommé « conventions actives ». Ce déconventionnement est en cours sur les SNE et à comme possible conséquence l'interdiction de SNE (Annexe 1). Face à la multiplication de ces interdictions et à l'émergence de plus en plus de SNE, ma première mission au sein de la structure dans le cadre de mon stage est de réaliser un diagnostic territorial par département. Ce diagnostic territorial permet une priorisation de l'action sur les SNE. Cette priorisation s'effectue sur les SNE les plus fréquentés, les sites sportifs. Ces sites sportifs sont définis par la FFME comme « des falaises ou voies d'escalade de hauteurs variables (une à plusieurs longueurs de corde), équipées à demeure selon les normes fédérales d'équipement ». Il peut avoir des exceptions avec des terrains d'aventures fréquentés, définis « comme une falaise non équipée à demeure ou de manière aléatoire, ne respectant pas la norme fédérale d'équipement, et réservée aux grimpeurs experts dans cette pratique spécifique ».

A.2 Une nouvelle politique : de nouveaux rapports et de nouveaux propriétaires des SNE

Après le diagnostic territorial effectué, ma mission va être de connaître le rapport entre le CT et les associations naturalistes. En effet, l'ancienne politique des SNE n'était pas soucieuse de l'environnement. Ce rapport avec les associations naturalistes est aujourd'hui un atout majeur pour la nouvelle politique SNE et sa gestion juridique. L'objectif fixé par la FFME est que le gestionnaire d'un SNE soit une collectivité territoriale. La collectivité a, à sa charge, la responsabilité des biens et des choses, la FFME prend la responsabilité de l'équipement de la

façaise et propose un contrat de contrôle et d'entretien. Pour un propriétaire privé, il y a la mise en place d'un contrat tripartite, l'objectif est de limiter la gestion d'un SNE à un propriétaire

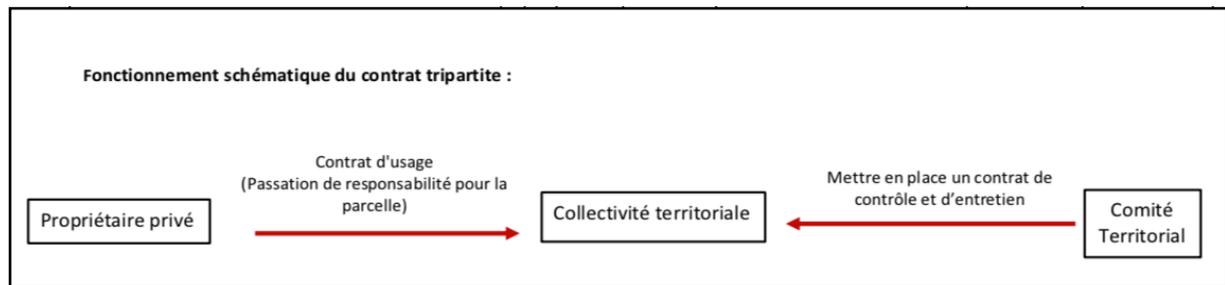


Figure 7 Fonctionnement schématique du contrat tripartite.

Source : SICARD Cyprien. 2021.

Dans le cadre du changement juridique de la gestion des SNE, la prise en compte de l'environnement devient un critère important. En effet, les collectivités territoriales vont être de plus en plus regardantes sur cette prise en compte dans le cadre du développement local. Concrètement, c'est un travail de confiance avec les acteurs naturalistes, de manière formelle sans accord, par simple contact (mail) ou de manière formelle avec accord, dans le cadre d'un partenariat avec des institutions tels que les Parc Naturel Régional, Parc National, le réseau Natura 2000, le Conservatoire du Littoral ou encore le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées. Ce travail peut être vecteur d'une intégration d'un SNE pour l'outil Commission Départemental Espaces Sites et Itinéraires et Plan Départemental Espaces Sites et Itinéraires, ou encore Espaces Naturels Sensibles.

La CDESI correspond à un dispositif regroupant des acteurs liés, de manière exhaustive, aux sports de nature, prenant la forme d'une commission. Cette commission est un outil proposé au département pour la compétence « développement maîtrisé des sports de nature », cela se traduisant par une conciliation entre la pratique sportive, les droits de la propriété et la préservation de l'environnement. Pour cela, elle élabore un PDESI. Enfin le président du conseil général est aussi le président de la Commission.

Cette commission fonctionne de manière collégiale et est dirigée par un comité de pilotage composé de :

- Conseil général
- Comité départemental du tourisme
- Comité Départemental Olympique et Sportif
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Comité Départemental de Randonnée Pédestre

De manière générale, la CDESI est répartie en trois collèges :

1. Un collège « Collectivité et Service de l'État »
2. Un collège « Sports et activités de pleine nature »
3. Un collège « Acteurs et Gestionnaires de l'espace naturel, touristique, privée »

La CDESI est composée d'en moyenne 15 à 68 membres et travaille en groupe thématique. Elle a l'obligation de se réunir au moins une fois par an.

Une ENS correspond à une politique départementale de 1985 visant à « préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. » (*ENS, 2015*).

Ces ENS sont des espaces susceptibles :

- « De présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- D'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- De faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- D'être des lieux de découverte des richesses naturelles. » (*ENS, 2015*).

Pour mettre en place cette politique le département peut faire recourir à trois outils, le droit de préemption, les conventions de gestion et enfin la part départementale de la taxe d'aménagement soit destinée à financer les ENS

Ma deuxième mission est d'accompagner les CT dans cette démarche formelle de prise de contact ou partenariat avec les acteurs naturalistes. Cette démarche va s'effectuer par des déplacements sur site et la participation à de nombreuses réunions. L'objectif est de comprendre l'attente des acteurs naturalistes et réussir à trouver un accord avec des associations et/ou de travail de manière durable avec le département pour les ENS et faire accepter les APPB par les grimpeurs. Enfin, dans cette même logique, obtenir les critères pour intégrer le PDESI.

Enfin, ma dernière mission, va être de réaliser des dossiers de développement. Ces dossiers ont comme double objectif de requalifier, rééquiper ou encore équiper des SNE et de présenter l'ensemble du travail réalisé ou à réaliser sur la biodiversité et comment sensibiliser les pratiquants. Ces dossiers vont nous permettre d'avoir l'accord d'un département pour qu'il devienne gestionnaire d'un SNE, dans le cadre d'une intégration à la CDESI et au PDESI.



B. Méthodologie

B.1 Étude bibliographique

Tout d'abord, une étude bibliographique a été réalisée pour couvrir l'ensemble du thème Site Naturel d'Escalade, les sous-thèmes qui en découlent sont :

- Équipement des Sites Naturels d'Escalade
- Les topoguides disponibles sur l'ensemble de la région Occitanie.
- Guide de Contrôle et d'Entretien des Sites Naturels d'Escalade.
- Synthèse de la réglementation de l'encadrement de l'escalade.

Cette réalisation m'a permis de connaître précisément un site naturel d'escalade de sa qualification à sa manière d'être équipé, contrôlé et entretenu. Elle m'apporta la connaissance nécessaire pour effectuer la première mission du stage, la création de l'outil « diagnostic territorial » des SNE. Enfin, cette étude bibliographique a soulevé des questionnements et des discussions avec l'équipe des salariés de la Ligue FFME Occitanie sur l'état des lieux, en effet, la création de cet outil était une première.

B.2 Diagnostic Territorial :

Le diagnostic territorial est réalisé à l'échelle départementale et a un quadruple objectif :

- Recenser l'ensemble des SNE
- Caractériser l'ensemble des SNE
- Attribuer une classification à l'ensemble des SNE
- Spatialiser l'ensemble des SNE

Recenser l'ensemble des SNE :

Il va être effectué grâce aux topoguides disponibles sur l'ensemble de la région Occitanie, la base de données « intranet » de la FFME et les pages internet existantes sur divers sites, tels que CamptoCamp ou encore ClimbingAway. Le but est d'être le plus exhaustif possible car l'une des missions confiées à la FFME par l'État est le recensement de tous les SNE sur le territoire.

Caractériser l'ensemble des SNE :

Pour cette étape, l'étude bibliographique réalisée en début de stage m'a permis de choisir les critères à remplir pour chaque SNE. Ceux-ci sont :

- Nom du SNE
- Commune(s)
- Type (Site Sportif ou Terrain d'Aventure)
- Convention active ou non
- Propriétaire(s)
- Équipement
- Site d'intérêt : Local / Régional / National



- Club(s) associé(s) au site
- Équipeur(s) associé(s) au site
- Biodiversité
- Présence dans un topo (oui / non)
- Commentaire(s)

Attribuer une classification à l'ensemble des sites :

La classification va être définie par un code couleur pour obtenir la priorisation des actions à réaliser sur les SNE. Celle-ci permettra aussi une lecture simplifiée, intuitive et rapide du tableau. Enfin, j'utiliserai le même code couleur pour la spatialisation des données. Le code couleur est :

Légende SNE Tableau		
		Convention Active
		Fonctionne bien
		Site Interdit
		Site toléré
		A supprimer de l'intranet
		Projet en cours
		Non répertorié sur l'intranet

*Figure 8 Code Couleur de l'état des lieux des SNE de la Ligue Occitanie FFME.
Source : SICARD Cyprien.2021.*

Après avoir réalisé l'ensemble de ces critères, nous avons un tableau Excel dense avec une grille de lecture hiérarchisée et simplifiée (Figure 8 et 9). Il est rare d'avoir un tableau complet, en effet, ce ne sont que les informations que nous avons à l'échelle régionale. Il sera parachevé par les CT grâce à leur référent SNE de leur département, qui ont une connaissance accrue des SNE du territoire.

Spatialiser l'ensemble des SNE :

La dernière étape va être effectuée par la cartographie, grâce à l'outil Q-GIS.

L'objectif de cette cartographie est la création d'un zonage des SNE à l'échelle départementale. La cartographie donne une photographie à l'instant T de la répartition SNE sur le territoire. Puis, par priorisation, je vais soumettre au CT la création de pôles composés de plusieurs SNE sur le territoire, cela devient le support pour la gestion SNE.

	Commune	Type	Convention	Propriétaires	Equipement	Site d'intérêt : Local / Regional / National	Club(s) associé(s) au site	Equipeur(s) associé(s) au site	Biodiversité	Présence dans un Topo (oui / non)	Commentaire
Roc Saint-Michel - Alban	Le Fraysse	TA	Active	Jean Auge	Environ 20 voies	Local				?	
Le Banquet	Le Vitrrou	Sportif	Active	Henri de Malherbe	Environ 50 voies	Local	Le CAF de Mazamet		Situé dans le PNR du Haut-Languedoc	Non	
Saint Antonin-noble-val-Amiel	Penne	Sportif	Active	Chouvet Christian et Mairie de Penne	Environ 100 voies	National	Devers Club	Daniel Girardelli	Suivi LPO	Oui	
Roc de l'Am	Port de l'Am	Sportif	Active	Antoine Carmouls-Houles	Environ 30 voies	Local	Le CAF de Mazamet		Situé dans le PNR du Haut-Languedoc	Oui	
Mont-Roc-Le Calvaire, Puech del Fau	Mont-Roc	Sportif	Non	Gommune de Mont-Roc	Equipement aux normes	Local				Oui	
Mont-Roc-Le Moulneq	Mont-Roc	Sportif	Non	Département du Tam	Projet de Développement Pôle Dadou	Local				En cours	
Rocher de Paulin, Roque Plane	Paulinet	TA	Non	X		Local					
Mont-Roc - Le castellas, le dadounet	Mont-Roc	TA	Non	Terrain privé	En cours	Local				En cours	
Ferrières	Ferrières	TA	Non	X	25 à 50 voies	Local			Situé dans le PNR du Haut-Languedoc		
Sidobre	Lacrouzette	Bloc	Non	X	X	Local			Situé dans le PNR du Haut-Languedoc		
Saint Antonin noble-val-Couyrec	Penne	Sportif	Non	Terrain privé	50 à 100 voies	National	Devers Club	Daniel Girardelli	Suivi LPO	Oui	
Saint Antonin noble-val-Couyrec	Penne	Sportif	Non	Terrain privé	10 à 25 voies	National	Devers Club	Daniel Girardelli	Suivi LPO	Oui	
Saint Antonin noble-val-La Croix	Penne	Sportif	Non	Terrain privé	50 à 100 voies	National	Devers Club	Daniel Girardelli	Suivi LPO	Oui	
La Madeleine	Penne	Sportif	Non	Terrain privé	50 à 100 voies	National	Devers Club	Daniel Girardelli	Suivi LPO	Oui	
Sorèze	Sorèze	TA	Non	X	10 à 25 voies	Local			Situé dans le PNR du Haut-Languedoc		
Camboussel	Bressac	TA	Non	X		Local			Situé dans le PNR du Haut-Languedoc		
Le Paradis	Burlets	TA	Non	X		Local			Situé dans le PNR du Haut-Languedoc		
Les Pissines	Dourgne	TA	Non	X		Local			Situé dans le PNR du Haut-Languedoc		
Rocher de Thurès ou des sitelles	Pampelonne	TA	Non	X		Local					
Chemin des fontaines	Port de l'Am	Bloc	Non	X		Local			Situé dans le PNR du Haut-Languedoc		
Rocher de la Vierge	Roquecôzière	TA	Non	X		Local					
Vallée du Dadou- Château de la Roque	Saint Antonin-le-Lacalm	TA	Non	X		Local					
Vallée du Dadou- Le Capranié	Saint Antonin-le-Lacalm	TA	Non	X		Local					
Le Vic	Saint Benoit de Carmoux	TA	Non	X		Local					
Puy St George	Saussejac	TA	Non	X		Local					
Roquefau	Trébas	TA	Non	X	Seulement moulinette	Local					
Le Pouzque	Verdelle	TA	Non	X		Local			Situé dans le PNR du Haut-Languedoc		
Vallée du Dadou - Cascade Arifat	Arifat	TA	Non	X	Partiellement déséquipé.	Local					
Saut du Sabot	Arthès	TA	Non	X	Partiellement déséquipé.	Local					
Gorges de Malamort	Dufort	TA	Non	X	Partiellement déséquipé.	Local			Situé dans le PNR du Haut-Languedoc		
Vallée du Dadou - Le Cayla	Le travet	TA	Non	X	Partiellement déséquipé.	Local					
Mont-Roc-Le Roc du Renard	Mont-Roc et Rayssac	TA	Non	X	Partiellement déséquipé.	Local					
Viane	Viane	TA	Non	X	Partiellement déséquipé.	Local			Situé dans le PNR du Haut-Languedoc		

Figure 9 Tableau « État des lieux » partiellement complété du CT 81 FFME.
Source : SICARD Cyprien.2021.

La création de la cartographie des SNE passe par la constitution d'une base de données avec plusieurs couches : l'une, recensant l'ensemble des points précis de localisations des SNE et leurs noms, une deuxième avec les parcs naturels régionaux (PNR) et la dernière la délimitation de la zone d'étude (un département) et les départements limitrophes. Cette base de données est constituée de 3 couches ainsi que les métadonnées liées aux données SIG nécessaires à la cartographie.

Cette cartographie va ensuite avoir un travail important de sémiologie graphique. Celle-ci est basée sur plusieurs critères :

- Le type de site (Figure 10)
- La classification des sites (Figure 7)
- Un fond de carte (Figure 11)

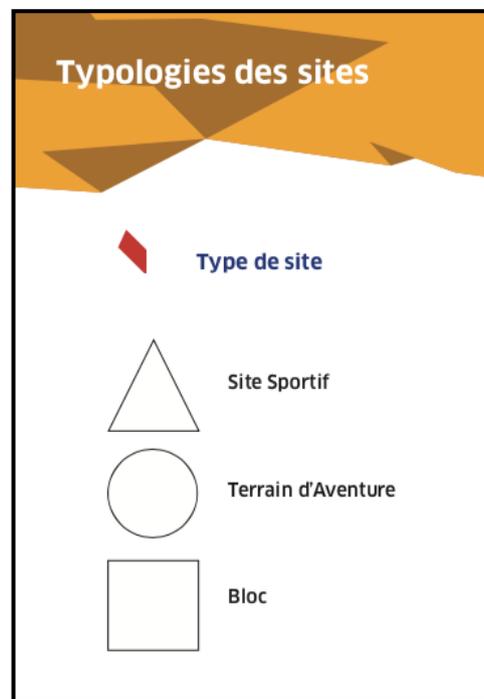


Figure 10 Typologie des SNE FFME.
Source : SICARD Cyprien.2021.



Figure 11 Règles de cartographie de la carte SNE FFME.
Source : SICARD Cyprien.2021.

Sites Naturels d'Escalade dans le département du Tarn

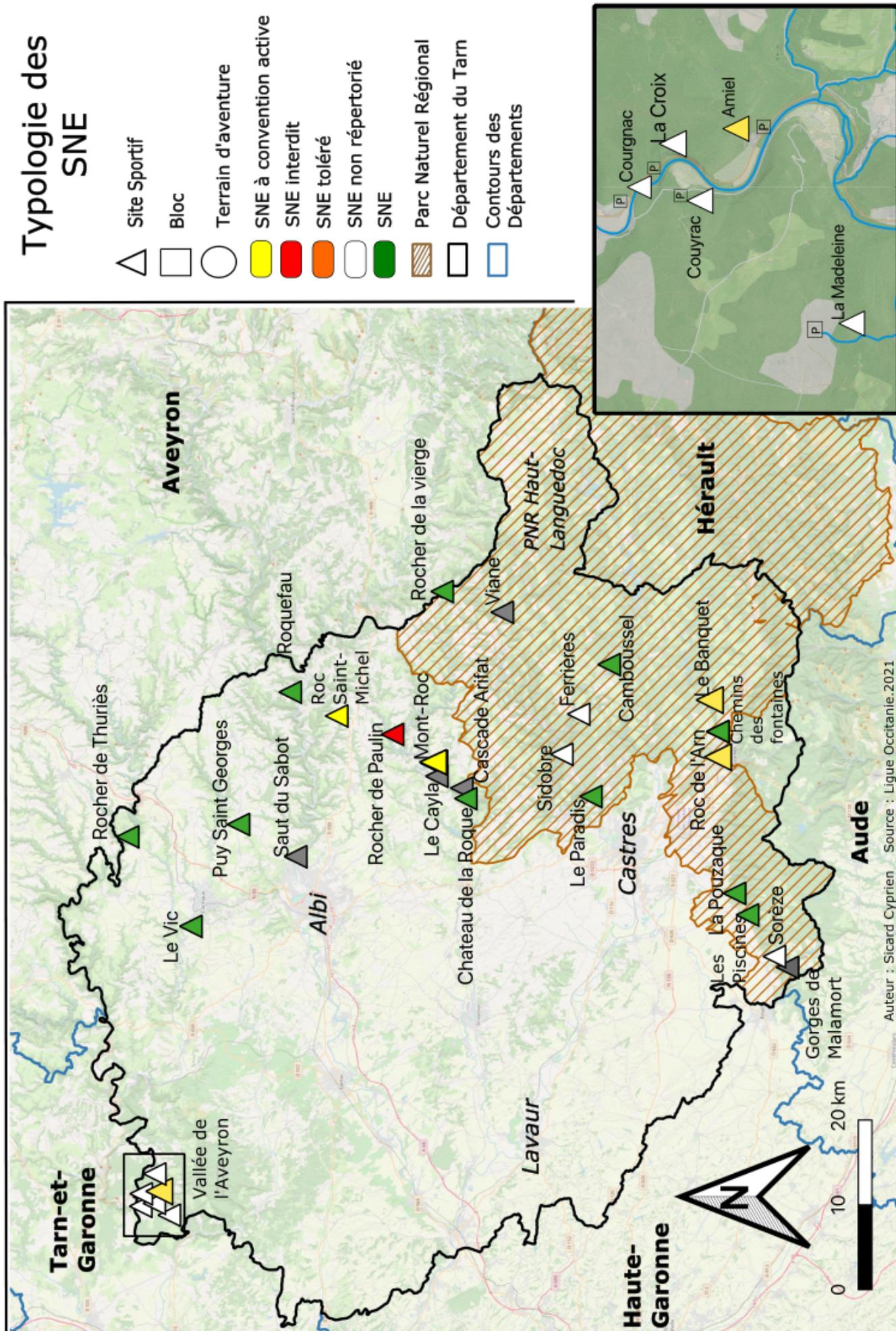


Figure 12 Carte des SNE du département du Tarn.

Avec la superposition des couches puis la sémiologie graphique intégrée, nous avons la carte des SNE, l'exemple est la carte pour le CT du Tarn, avec 33 SNE. (Figure 12)

J'ai aussi choisi de réaliser une deuxième carte sur les EPCI associés aux SNE d'un département. Pour rappel, la nouvelle gestion des SNE passe par les collectivités territoriales. Le choix a été fait sur les Communautés de Communes et leurs délimitations dû au manque de connaissance des acteurs qui composent les CT FFME. Cette délimitation peut être complexe car à cheval sur deux départements.

Cette deuxième carte a des règles de sémiologie graphique différentes que la première. Nous avons les règles de cartographie FFME qui sont modifiées (Figure 13).

Règles de cartographie FFME :

Fond de la carte EPCI :

Trois couches :

- OpenStreetMap : cette couche raster offre une occupation très simplifiée des sols avec les principaux axes routiers / Opacité : 40%.
- Satellite : cette couche raster nous permet d'avoir une photo aérienne de l'occupation du sol /Opacité : 60%.
- Hillshade : cette couche raster nous donne une image de l'ombrage du relief / Opacité : 100%.

*Figure 13 Règles de cartographie de la carte EPCI FFME.
Source : SICARD Cyprien.2021.*

Le résultat nous offre la possibilité de connaître le nombre de SNE sur le territoire de la Communauté de Communes. Pour exemple, la Communauté de Communes Cordais et du Causse a cinq SNE dont l'un à convention active. (Figure 14).



Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale associés aux SNE dans le Département du Tarn

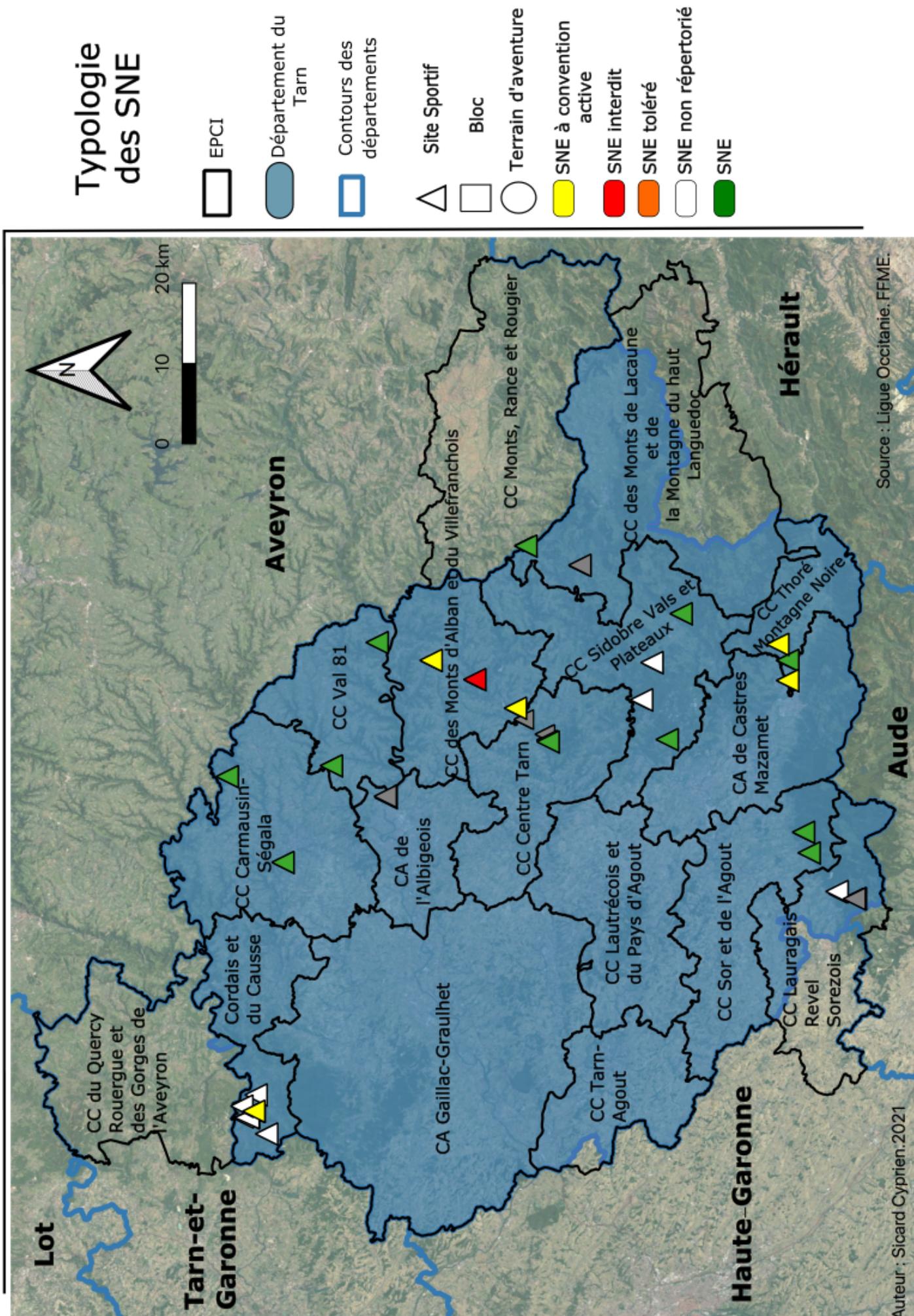


Figure 14 Carte des EPCI associés aux SNE du département du Tarn.

B.III Entretien avec les CT

Après avoir effectué l'état des lieux d'un département, il y a un déplacement au CT avec une rencontre avec le président, des membres du bureau et le référent SNE.

Cette rencontre va se définir en 3 temps :

- Un rappel de la nouvelle politique SNE (cf. partie II. A)
- La priorisation des actions à réaliser dans le cadre du plan territorial des SNE
- La mise en place d'une communication adaptée

Le rappel de la nouvelle politique SNE :

Lors de la réunion, je vais rappeler qu'il faut avoir un référent biodiversité par CT, ce référent peut être d'une association naturaliste, tels que la LPO, ou encore on peut faire appel au CBNPMP. Enfin, avoir des contacts réguliers avec les agents de Natura 2000, ONF et des parcs naturels nationaux ou régionaux.

La priorisation des actions à réaliser dans le cadre du plan territorial des SNE :

Dans un deuxième temps, nous allons définir la mise en place des actions à réaliser sur le territoire à partir du tableau et des cartes. Site par Site, nous allons choisir la temporalité des actions. En effet, la priorité est le site sportif avec un enjeu sur la biodiversité par une pression anthropique forte. Pour ces sites, nous allons réaliser un dossier de développement pour qu'ils soient sous la gestion d'une collectivité territoriale.

La mise en place d'une communication adaptée :

Avec l'aide du référent biodiversité, il y a l'objectif de diffuser un message de sensibilisation de la biodiversité sur l'ensemble des réseaux sociaux et par les newsletters. Cette communication a pour but de sensibiliser les licenciés sur la connaissance des espaces rupestres et les périodes de nidification de l'avifaune. Pour cela, je réalise pour les CT la création d'article de communication (figure 15) et par l'accompagnement de la mise en place de pancarte indiquant la fermeture d'une ou plusieurs voies ou encore l'ensemble du site lors des périodes de nidification majoritairement.



Dans les Gorges de l'Aveyron et de la Vallée de la Vère, le Capucin et le Manjoc-Carn sont deux sites emblématiques de l'escalade et de la biodiversité, notamment pour le Faucon Pèlerin.

Le Capucin et le Manjoc-Carn ont été équipés puis grimpés depuis les années 60, une pratique ancienne qui a toujours réussi à concilier son activité avec la faune fragile du territoire.

Cette faune fragile est toujours présente sur ces sites, nous avons en ce moment des nidifications de Faucon Pèlerin.

Le Faucon Pèlerin, une espèce vivant sur nos falaises :

Le Faucon Pèlerin a une envergure de 70 à 85 cm chez les mâles et 95 à 105 cm pour les femelles, pour un poids de 800 g à 1 000 g pour la femelle et 550 g à 650 g pour le mâle. Ce rapace est un chasseur hors pair grâce à sa vitesse. C'est l'oiseau le plus rapide au monde, il peut atteindre lors de ces descentes piqués une vitesse d'environ 390 Km/h.

Le Faucon Pèlerin est une espèce de type rupestre dont son habitat majoritaire est la falaise rocheuse. Cet habitat fait office de lieu de reproduction, celle-ci début en Janvier pour finir au mois de Juin. La particularité, du Faucon Pèlerin et de l'ensemble des rapaces, est de ne pas construire de nid, ils utilisent les aspérités de la roche.



« Un corps de corpulence modeste, à la fois effilé et compact, des couleurs sobres et brillantes, un plumage serré, quasi métallique, une tête ronde, un bec, certes crochu mais court, des yeux noirs au regard presque humain donnent au faucon pèlerin l'apparence d'une connaissance un peu hautaine, mais familière.

Quand il plane lentement à perte de vue dans le ciel nu, il peut, en quelques secondes, passer de l'état d'oiseau de chair et de plumes à celui de projectile irréal déchirant l'espace comme un météore. Voilà ce qui fait de cet oiseau exceptionnel la figure emblématique de la nature sauvage, celle à laquelle aspire plus ou moins consciemment l'être humain avide de liberté. »

R.-J. Monneret

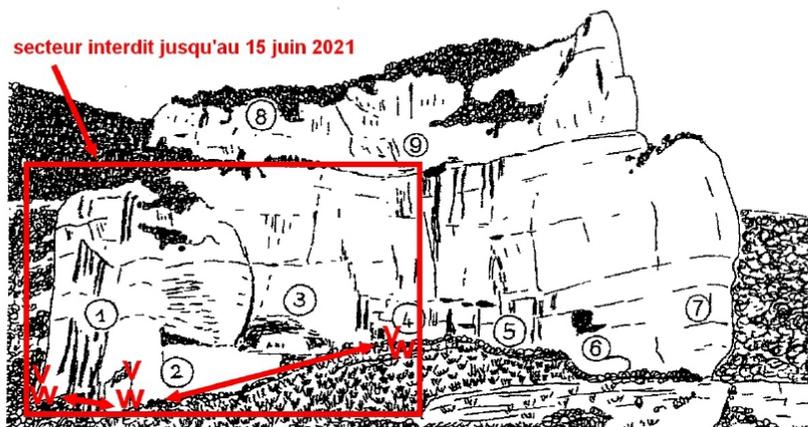
Protection du Faucon Pèlerin dans les Gorges de l'Aveyron, une action conjointe entre la FFME et LPO

Un travail de longue date a été réalisé par le Club Dévers, club historique de cette vallée, pour réaliser des actions conjointes avec LPO.

Dans cette pérennisation du travail en bonne intelligence entre ces deux institutions, le site du Capucin et du Manjoc-Carn ont une fermeture temporaire.

La falaise du Capucin fait l'objet d'une interdiction de grimper sur toute la partie gauche, du bord gauche à la voie "la route des étoiles". En effet, c'est l'endroit choisit pour la nidification d'une famille de Faucon Pèlerin. La zone interdiction est défini entre les panneaux W et plusieurs affiches ont été posées. L'interdiction prendra fin en mi-juin 2021, quand les faucons auront quitté le nid.

FALAISE DU CAPUCIN

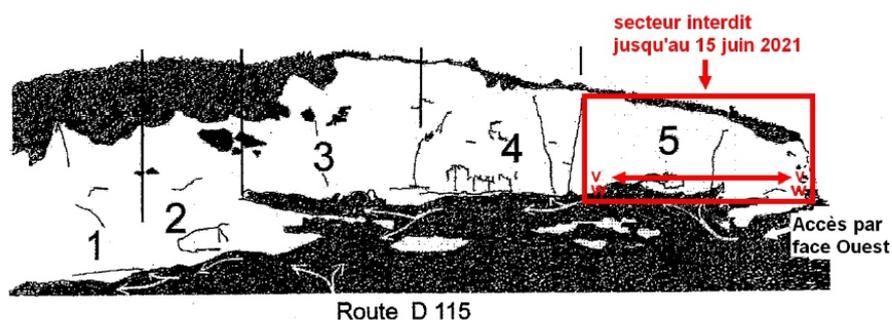


Les différents secteurs :

- 1 - secteur Fascination
- 2 - secteur Cassin
- 3 - secteur Osmose
- 4 - secteur Caractériels

- 5 - secteur Clip illégal
- 6 - secteur Directe occitane
- 7 - secteur Pompideuil page
- 8 - secteur Vire, avant le câble
- 9 - secteur Vire, après le câble

La falaise du Manjoc-Carn, fait aussi l'objet d'une interdiction de grimper sur la partie droite, du bord droit en face nord sur le secteur « Ulysse ». En effet, c'est l'endroit choisit pour la nidification d'une famille de Faucon Pèlerin. La zone interdiction est défini entre les panneaux W et plusieurs affiches ont été posées. L'interdiction prendra fin en mi-juin 2021, quand les faucons auront quitté le nid.



Secteurs FACE NORD MANJOC CARN

- 1- Dame d'onze heures
- 2- Grande spectacolo
- 3- Tien anmen
- 4- Fissures
- 5- Ulysse

Attention de bien respecter ces consignes, un garde de l'Office Français de la Biodiversité est susceptible d'effectuer des contrôles et par son statut de policier de l'environnement de mettre des contraventions s'il constate un non-respect des consignes.

B.IV Dossier de développement

Le dernier outil créé est le dossier de développement. Ce dossier est divisé en 13 parties (Figure 16).

- La présentation du site :

L'objectif de cette partie est de border, par des points GPS, le ou les secteurs équipés de la falaise. Avoir deux points GPS très précis, nous permet de définir la zone d'impact que va subir le milieu naturel et de lutter contre l'équipement « sauvage ». L'équipement sauvage correspond à un acte individuel, sans aucune consultation des institutions fédérales et des propriétaires du terrain. L'équipement sauvage provoque une perte de confiance de la part des propriétaires de terrain privé ou publique envers la FFME, sur son engagement convenu pour la délimitation de l'équipement, comprenant un dérangement limité de la biodiversité. Ce bornage GPS permet de désengager la FFME sur une partie d'un SNE. Le propriétaire ou la FFME peut porter plainte contre X face à l'équipement sauvage.

J'ai ajouté à cela une carte de localisation et de notifier le numéro de la parcelle avec le nom de la commune, par une recherche cadastrale, en ajoutant à cela le nom de chaque propriétaire. L'objectif est d'avoir une identification précise des parcelles et des propriétaires du SNE.

Dans cette présentation du site, nous allons définir le milieu naturel : l'exposition, la géologie, hauteur de la falaise, faune et flore communes et rares selon les connaissances bibliographiques.

Puis les atouts du site : classification du site (Site École Sportif – TA), période de grimpe, cotation du site (3a au 7B), nombre de voies (50 voies) et de manière générale définir la technologie de l'équipement (goujon ou scellement (si possible de généraliser), type de public (loisirs, écoles ou professionnels), nombre de clubs qui utilisent cette falaise, l'aménagement du site (parking, table de pique-nique, chemin(s) balisé(s), signalétique) et le bassin de population le plus proche (Exemple : site à 10 min de Narbonne, une ville de ... habitants, une agglomération conséquente avec la présence d'une forte communauté de grimpeurs).

Et enfin la logique d'inscription du site, développer l'attrait écotouristique du site et l'échelle de son rayonnement (SNE d'intérêt local, régional, national ou international).

- L'accès et la signalétique :

Je réalise une carte de marche d'approche, cette carte permet là aussi de définir la zone d'impact sur le milieu naturel. L'objectif est de définir avec le propriétaire de l'accès à la SNE, d'avoir d'un accès bien défini matériellement pour éviter un piétinement trop important sur le milieu naturel.

Pour la signalétique, nous avons deux choix :



Si la collectivité a aucune attente sur la signalétique	Si la collectivité a une charte graphique et/ou des critères obligatoires
Utilisation du panneau type (figure 17)	Utiliser la liste des critères obligatoires de la Ligue (Annexe 2)

Logo FFME du CT

Nom du Comité Territoriale
Adresse

Dossier de développement « Nom du site »

Contrat d'équipement / rééquipement / requalification

Ajouter photo du site

Auteur(s) du Dossier

Date de réalisation du Dossier

Table des matières

Présentation du site	3
Localisation du site	3
Milieu physique du site.....	3
Les atouts du site.....	3
Logique de l'inscription du site.....	3
Conventionnement du Site	4
Accès et signalétique	5
État des lieux	6
Environnement	6
Projet d'équipement / rééquipement / requalification	6
Période des travaux	7
Matériaux utilisés	7
Maitre d'œuvre	7
Réalisation des travaux	7
Informations signalétiques	7
Contrôle et Entretien	7
Devis	8
Devis Matériel	8
Devis Main d'Œuvre.....	8
Devis Total.....	8
Annexes	9

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.fme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNDSP - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Figure 16 Page de présentation et table des matières du dossier de développement.
Source : SICARD Cyprien. 2021.



Saint-Béat-Lez
CITE DU MARENE



Pyrénées
Haut Garonnaises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



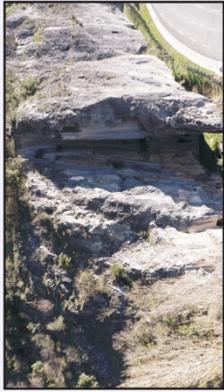
BIODIVERSITÉ

Le site Saint-Béat-Lez est inscrit dans le réseau Natura 2000 « Zone rupestre Xérotthermique, Bassin de Marnignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Hlé ».

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires.

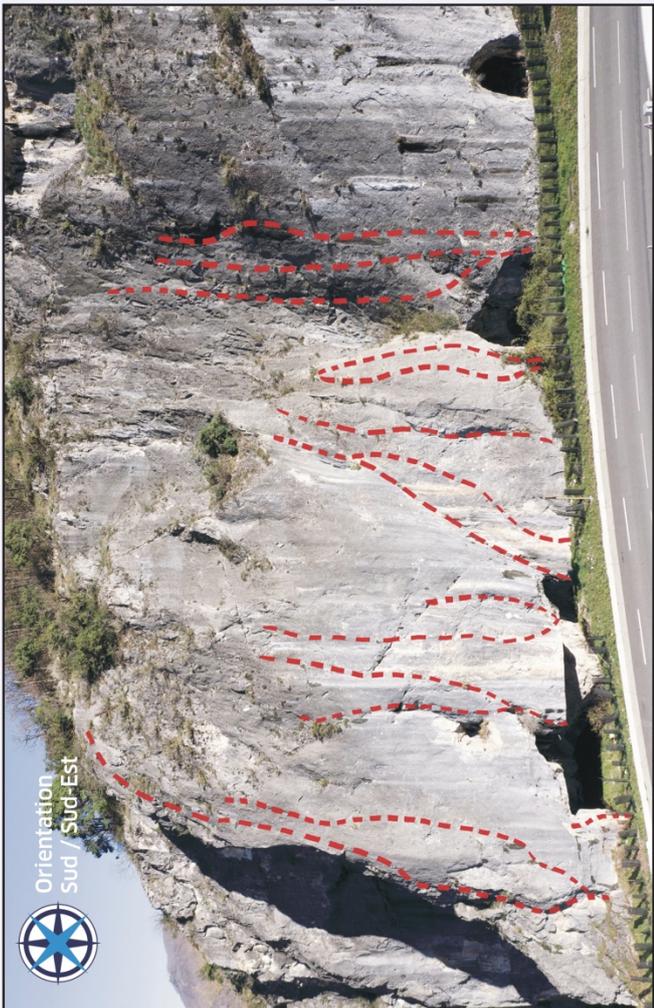
Comment respecter cette faune et flore sur nos falaises ?

- Lors de modifications, ne pas toucher ou déplacer les nids.
- Ne pas arracher la flore fragile



Saint Béat-Lez

Site Sportif - 32 voies de 4a à 8a



Orientation
Sud / Sud-Est

RECOMMANDATIONS

RESPECTEZ LA NATURE
Ne laissez aucun déchet derrière vous; ramenez vos poubelles et vos mégots. Pour les petits besoins naturels: éloignez vous du pied de la falaise. Pour les gros: enterrez-les et ramenez votre papier.

RESPECTEZ LES RIVERAINS
Veuillez vous garer au parking prévu à cet effet. Merci de tenir les chiens en laisse. Empruntez les sentiers d'accès, n'empruntez pas de raccourcis et respectez les propriétés privées.

RESPECTEZ LES AUTRES USAGERS DU SITE
Soyez discrets, pensez à mettre votre téléphone en mode silencieux, respectez le calme des lieux. Effacez les tickets de magnésie et/ou mettez un petit coup de brosse après votre passage.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
Modifier l'équipement en place. Equiper de nouvelles voies. Pratiquer l'escalade ou la slackline hors de la zone autorisée. Arracher ou détruire la végétation. Détranger les chauves-souris ou les oiseaux, toucher ou déplacer les nids ou les oeufs. Grillades, Camping et Feux interdits.

INFORMATIONS TECHNIQUES

Hauteur maximum 35 mètres

Corde 70 mètres minimum

Approche 3 minutes

Port du casque vivement conseillé

Malgré le nettoyage initial des voies, les chutes de pierres sont encore possibles: Il appartient à chacun d'estimer la solidité du support et de reconnaître un terrain instable.

SURICATE
TOUS LES TERRAINS DES PYRÉNÉES HAUT GARONNAISES

Signalez tous problèmes (chutes de bloc, nidification) grâce à Suricate



Urgence 112

114



COMITÉ TERRITORIAL FFME DE LA HAUTE GARONNE ET DU GERS



MONTAGNE ESCALADE



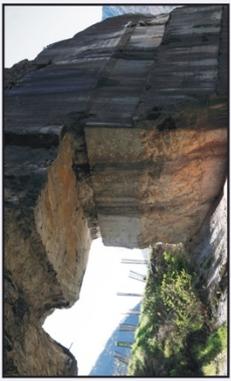
Entre Terre et Ciel
Club Escalade

Ce site d'escalade est à votre disposition grâce à l'action conjointe du Comité Territorial FFME de la Haute Garonne et du Gers, du club Entre Terre et Ciel, de la Communauté de Communes des Pyrénées Haut Garonnaises et de la Mairie de Saint-Béat-Lez.

Ce site d'escalade est un Site Sportif: Falaises et voies d'escalade de hauteurs variables (une à plusieurs longueurs de corde), équipées à demeure selon les normes fédérales d'équipement.

Le grimpeur ou le pratiquant d'activité de pleine nature est le seul responsable de sa propre sécurité.

Tout conseil, toute aide, ne dispense pas celui qui les reçoit ou les utilise, d'évaluer les risques auxquels il peut s'exposer, suite à son engagement dans la voie ou l'itinéraire choisi.



Contacts :

Comité Territorial FFME de la Haute Garonne et du Gers
7 rue André Citroën
31130 BALMA
Mail : contact@ct31-32.ffme.fr
Tel : 05 62 27 07 66

En vous licenciant auprès d'un club de la FFME, vous participez à l'aménagement et l'entretien des sites d'escalade.

Achetez le topo guide des pyrénées centrales sur le site du Comité Territorial FFME.

Figure 17 Exemple du nouveau panneau présent sur le SNE « Saint-Béat ».

Source : SICARD Cyprien. 2021.

Le panneau type que j'ai créé a été conçu pour avoir une sensibilisation tant à l'information sportive qu'à la biodiversité et au respect au milieu naturel qui nous entoure. Recentrer l'idée que l'escalade est un sport dans un milieu naturel fragile implique donc des contraintes qu'il ne faut pas oublier.

- Environnement :

C'est un diagnostic environnemental qui doit être fourni par l'association ou l'institution naturaliste associée au CT FFME par le biais du référent Biodiversité ou par la collectivité territoriale.

- Période de travaux :

La période des travaux doit prendre en compte la biodiversité, notamment pour les nidifications de l'avifaune ou de la floraison de plantes.

Enfin, l'ensemble des autres parties du dossier de développement vont détailler des sujets purement sportif et économique.

Ce dossier n'est qu'une proposition de la ligue FFME, un support lors de concertation avec des acteurs concernés (propriétaire privé, publique, association naturaliste, grimpeurs historiques) par un SNE. Ces concertations vont sensiblement modifier le dossier.



III. Les sites naturels d'escalade, la cohabitation des acteurs sur cette zone à enjeux. Étude de cas du Département du Tarn.

Après avoir réalisé le diagnostic territorial dont les cartes, puis l'entretien avec le CT 81, (figures 18 et 19), les résultats obtenus sont classés en deux phénomènes pour la relation entre les acteurs naturalistes et les acteurs de la FFME. Ces deux phénomènes, de manière très générale, peuvent être dupliqués à l'ensemble des départements de l'Occitanie.

Lors de la réunion avec le CT 81, nous avons sélectionné l'ensemble des sites sportifs (sites prioritaires) et eu des méthodes différentes dues à la nature privée ou publique du propriétaire. Dans le tableau-ci-dessous, nous avons 7 SNE, avec deux pôles différents. Le premier pôle, le pôle Penne est constitué de 4 SNE en terrain privé (La Croix, La Madeleine, Courgnac, Couyrac) et un site partagé entre propriété publique et propriété privée (Amiel) (Figure 18).

En deuxième pôle, le pôle Dadou est constitué de deux SNE en terrain public (Le Moulenc et le Calvaire) et de deux SNE en terrain privé (Le Castellans et Le Cayla) (Figure 19).

Ces deux projets vont être en dualité sur la cohabitation des acteurs sur SNE en propriété privée et SNE en propriété publique.

Nom du SNE	Commune	Type	Convention	Propriétaire(s)	Equipement	Site d'intérêt : Local / Regional / National	Club(s) associé(s) au site	Equipeur(s) associé(s) au site	Biodiversité	Présence dans un Topo (oui / non)	Commentaire
Amiel	Penne	Sportif	Active	Chauvet Christian (propriétaire privé) et Mairie de Penne	Environ 100 voies	National	Devers Club	Daniel Girardelli (réfèrent SNE du CT81)	Suivi par le réfèrent biodiversité du CT 81 travaillant à la LPO	Oui	
Couyrac	Penne	Sportif	Non	Terrain privé	90 à 300 voies	National	Devers Club	Daniel Girardelli (réfèrent SNE du CT81)	Suivi par le réfèrent biodiversité du CT 81 travaillant à la LPO	Oui	
Cougnac	Penne	Sportif	Non	Terrain privé	30 à 25 voies	National	Devers Club	Daniel Girardelli (réfèrent SNE du CT81)	Suivi par le réfèrent biodiversité du CT 81 travaillant à la LPO	Oui	
La Croix	Penne	Sportif	Non	Terrain privé	90 à 300 voies	National	Devers Club	Daniel Girardelli (réfèrent SNE du CT81)	Suivi par le réfèrent biodiversité du CT 81 travaillant à la LPO	Oui	
La Madeleine	Penne	Sportif	Non	Terrain privé	90 à 300 voies	National	Devers Club	Daniel Girardelli (réfèrent SNE du CT81)	Suivi par le réfèrent biodiversité du CT 81 travaillant à la LPO	Oui	

Figure 18 « Projet Penne », 5 SNE tiré du tableau SNE 81.

Source : SICARD Cyprien. 2021.

	Commune	Type	Convention	Propriétaires	Equipement	Site d'intérêt : Local / Regional / National	Club(s) associé(s) au site	Equipeur(s) associé(s) au site	Biodiversité	Présence dans un Topo (oui / non)	Commentaire
Le Calvaire	Mont-Roc	Sportif	Non	Commune de Mont-Roc	50 voies aux normes	Local			Suivi par le réfèrent biodiversité du CT 81 travaillant à la LPO	Oui	
Le Moulenc	Mont-Roc	Sportif	Non	Département du Tarn	15 voies pas aux normes	Local			?	Non	
Le Castellans	Mont-Roc	TA	Non	Terrain privé	Non équipé	Local			?	Non	
Vallée du Dadou - Le Cayla	Le Travet	TA	Non	Terrain privé	Équipé aux normes	Local			?	Non	

Figure 19 « Projet Pôle Dadou », 4 SNE tiré du tableau SNE 81.

Source : SICARD Cyprien. 2021.

A. Site naturel d'escalade sur propriété privée : un laisser-faire total

A.1 Une ancienne politique SNE encore très ancrée

Pour rappel, sur une parcelle privée, le propriétaire est totalement libre de ses actions. Cette liberté permet de décider d'avoir une prise en compte de la biodiversité ou pas sur le chemin d'accès et sur la falaise. Ceci permet à l'aspect purement sportif de l'escalade de prendre le dessus et donc d'équiper et/ ou rééquiper à n'importe quelle période et sur tous les secteurs de la falaise, même s'il y a un enjeu environnemental. L'une des possibilités pour lutter contre ce phénomène, est une prise en charge de l'action émanant du CT FFME. En effet, il faut rappeler que le CT à la compétence SNE peut, par le relais du référent biodiversité, réaliser une étude environnementale.

Malheureusement de manière générale, cette logique n'est pas du tout acquise par les CT FFME. En effet, l'ancienne politique SNE est encore très ancrée. Cette politique défend que la pratique sportive passant avant tout, il n'y a pas besoin de prendre en compte la biodiversité, car le propriétaire privé ne le demande pas. Cette logique est répandue.

Sur la figure 12, deux sites sportifs sont sur des terrains privés, le Banquet et le Roc de l'Arn. Ce sont deux sites équipés dans les années 1990 et dans la logique de l'ancienne politique FFME aucune prise en compte de la biodiversité n'a été effectuée malgré qu'ils soient dans le PNR du Haut-Languedoc.

Cette logique est compliquée à modifier pour la Ligue, qui va certes définir le plan d'action de l'équipement mais reste dans un rôle d'accompagnement du CT. Seul celui-ci a la compétence sur la gestion concrète des falaises.

A.2 Le CT 82, l'une des exceptions par les comités territoriaux de l'Occitanie.

Nous avons donc un laisser faire total des propriétaires privés sur leur parcelle concernant la prise en compte de la biodiversité. Malgré tout, des CT ont eu une volonté d'avoir un travail d'étude environnementaliste même sur des terrains privés, c'est le cas du Pôle Penne. En effet, ces sites ont été pris en compte par le référent Biodiversité (Chargé de Mission à la LPO) qui agissait au début sur le CT 82.

Lors du développement de l'escalade dans la vallée de l'Aveyron, sur les sites autour de Saint-Antonin-Noble-Val, les équipiers historiques rattachés au CT 82 ont toujours respecté les lieux et les personnes (déchets, parking etc) et ce respect des lieux a sans cesse été un message rappelé auprès des pratiquants.

Lors du classement de la vallée en site Natura 2000 des réunions ont eu lieu avec les partenaires, élus, propriétaires, exploitants, usagers de pleine nature etc. pour évaluer les diverses activités en fonction de leur impact et des mesures de protection à prendre. Un long travail de discussions en concertation avec les acteurs a eu lieu, l'objectif n'étant pas d'interdire les activités mais de les adapter. Des chartes de bonnes pratiques ont été mises en place, pour le CT 82 en lien avec les représentants de la LPO mandatés par la préfecture. De 2008 à 2012 la Ligue a travaillé avec la LPO, les clubs, le comité Territorial de la FFME et des professionnels pour établir une charte et définir des zones sensibles pour la reproduction des rapaces notamment.

Ce travail a abouti en 2012 à la signature d'une charte document d'objectifs par les acteurs :

Préfecture, Mairies, CT FFME 82, des clubs, des professionnels. Les années suivantes des bilans annuels ont eu lieu avec des ajustements, pose de panneaux, informations auprès des clubs et pratiquants, conférences... ce qui a permis à la fois le développement de l'activité et la reproduction des espèces. En 2021, des secteurs d'escalade ont été gelés suite à des nidifications inhabituelles et une communication importante a été faite auprès des licenciés, clubs et pratiquants. (Figure 15).

Le référent biodiversité agit aussi sur le CT 81, les sites de Penne ont eu le même suivi et engagement des acteurs. Malgré le travail réalisé par la LPO sur les 5 SNE de la Figure 18, la mairie de Penne n'a pas reconnu ce travail et a fait interdire pour une durée de 6 mois le site « Couyrac », le référent LPO a totalement été contre cet arrêté municipal (Annexe 2).

Le résultat a été une incompréhension des grimpeurs, qui ont toujours réalisé un travail important pour la biodiversité et eu de très bons rapports avec les acteurs naturalistes, la LPO mais aussi le CBNPMP. Pour lutter contre cette décision et ayant aucune reconnaissance du travail réalisé dû à la nature privée des sites, la ligue avec le CT 81 ont réalisé une lettre pour intégrer ces sites au PDESI du 81. L'objectif est d'avoir une reconnaissance du travail effectué et une pérennisation de ces SNE (Figure 20). Nous pouvons conclure que la propriété privée n'est pas gage de sécurité pour la pérennisation d'un site et qu'un recours à une collectivité territoriale est nécessaire. Pour autant, est ce qu'une propriété publique prend forcément en compte la biodiversité ?





CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
 MONSIEUR LE PRESIDENT
 HOTEL DU DEPARTEMENT
 LICES GEORGES POMPIDOU
 81013 ALBI CEDEX 9

Le 9.04.2021

Objet : Inscription à la CDESI des sites naturels d'escalade de la commune de Penne

Monsieur le Président,

Les gorges de l'Aveyron, à cheval sur les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne constituent un ensemble d'intérêt régional et national pour les pratiquants de l'escalade en falaise. Concernant le département du Tarn, la commune de Penne dispose sur son territoire, de sites d'intérêt majeur (Amiel, la Madeleine, Couyrac, la Croix, Courgnac) attirant de nombreux pratiquants venant de l'ensemble du territoire français comme de l'étranger et participant de manière importante au dynamisme de communauté sportive locale. En effet, nos clubs et leurs pratiquants ont un attachement particulier pour ces sites emblématiques.

Par ailleurs, ces sites sont un atout majeur pour le développement des activités sportives de pleine nature (randonnée, VTT, canoë-kayak...) et de manière générale, pour l'éco-tourisme. Afin de préserver la faune et la flore locale, nous portons une attention toute particulière à la biodiversité et c'est pourquoi nous travaillons régulièrement avec les associations naturalistes (LPO, conservatoire botanique, ...) permettant d'assurer un suivi des secteurs sensibles et de promouvoir une pratique responsable de l'escalade en falaise.

A travers ces coopérations efficaces et une pratique historique, nous avons toujours réussi à agir en bonne intelligence sur ce territoire.

De fait, et comme évoqué lors de la rencontre du 29 mars sur la base de la Razisse avec Sandrine Carme, nous sollicitons le département afin d'évoquer la possibilité de voir inscrire ces sites majeurs au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du département du Tarn.

Nous espérons ainsi pouvoir pérenniser l'accessibilité de ces sites d'autant plus que, suite aux élections communales, des nouveaux élus menacent d'interdire la pratique sur ces sites.

En espérant que vous pourrez donner une suite favorable à notre demande, Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

La ligue Occitanie FFME, le Comité Territorial du Tarn FFME et le président du Club Dévers,

La ligue Occitanie

Alex GERNERT

 FFME LIGUE OCCITANIE
 7, rue André Citroën
 31130 BALMA

Comité Territorial du Tarn
 FFME, Diane Briol



Daniel Girardelli



7 rue André Citroën - 31130 BALMA
 T : 05 62 27 07 66
 occitanie.ffme.fr

Figure 20 Lettre de demande d'inscription à la CDESI du Tarn.
 Source : SICARD Cyprien. 2021.

B. Site naturel d'escalade sur propriété publique : entre simple consultation des acteurs naturalistes à la mise en place de la gestion concertée.

Les Sites Naturels d'Escalade sur une propriété publique ont un rapport de procédure et/ou obligatoire avec les acteurs naturalistes. Nous pouvons dégager deux résultats sur ces rapports :

- Une consultation pouvant créer un conflit entre les acteurs concernés.
- La mise en place d'une gestion concertée avec l'aide de l'outil « CDESI et PDESI ».

B.1 Une consultation entraînant un conflit entre les acteurs concernés :

Dans un premier temps, de nombreuses SNE sont sur des zones protégées tels que Natura 2000, Parc Naturel Régional ou encore Conservatoire du Littoral. Dans une autre mesure, l'Office National des Forêts, dont l'une de ces missions est la protection du milieu naturel.

Lors de la consultation de ces acteurs, nous avons deux cas de figures, soit des rapports formels concluants pour une autorisation d'équipements ou de pratique, soit le conflit d'acteurs.

Pour illustrer nos propos sur le conflit d'acteurs lors de la consultation formelle des institutions naturalistes, nous pouvons prendre l'exemple de l'ONF. Pour rappel, il faut savoir que la FFME a signé une convention cadre avec l'ONF. Cette convention cadre s'applique sur l'ensemble du territoire français et peut être modifiée par des conventions locales signés entre le CT et l'agence départementale ONF. Dans la convention cadre (figure 21), on constate que :

- Les SNE sportifs sont les seuls sites pris en compte dans la convention
- L'ONF est gestionnaire de ces parcelles
- Le CT FFME agit uniquement sur l'équipement et le contrôle et l'entretien des voies.

Cette convention cadre est la preuve d'une volonté nationale d'avoir des rapports formels cordiaux entre les deux institutions sur l'ensemble du territoire français. Au niveau local, ce n'est pas toujours le cas. En effet, lors de l'entretien avec les cadres techniques de la Ligue Occitanie FFME (un guide de Haute-Montagne et un Diplôme d'État Escalade), ils m'ont appris qu'ils se sont vu refuser l'équipement d'un SNE par simple justification du gestionnaire ONF local : « *je n'aime pas les grimpeurs, je ne veux pas qu'on équipe la falaise en forêt domaniale* ». Cette réponse entraîne une perte d'envie de la part des professionnels de l'escalade à consulter l'ONF et l'ensemble des acteurs naturalistes par effet de généralisation. Le risque est d'avoir un équipement en forêt domaniale effectué par des cadres techniques des fédérations sans consultation des acteurs naturalistes. Nous avons un cercle vicieux mis en place, le facteur humain dépasse le facteur institutionnel et engendre le conflit d'usage.

Lors de mes rencontres avec les CT de l'Occitanie, les référents SNE du CT et membres du bureau ont toujours eu un conflit d'usage avec une institution environnementaliste à une période donnée (PNR, Conservatoire du Littoral, ONF, Natura 2000 etc...). Le conflit d'usage peut provenir d'un manque de connaissances des institutions, des pratiques et d'un manque de dialogue entre eux. Pour pallier cela, la gestion concertée est le meilleur outil.

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la FFME est autorisée par l'ONF :

- à aménager, équiper et entretenir des « Sites Sportifs » (définition à l'article 2) en forêt domaniale
- à créer et entretenir les sentiers d'accès aux itinéraires d'escalade.
- à informer le public sur les conditions d'utilisation des itinéraires d'escalade.
- à informer le public sur le respect et la préservation des espaces naturels.

Article 5 : Travaux et entretien réalisés sur les sites conventionnés

5.1. Equipement des sites et voies d'escalade

L'installation des équipements se fait sous l'entière responsabilité de la FFME, dans le respect du milieu naturel et forestier et garde un caractère léger excluant toute idée d'occupation privative du domaine forestier privé de l'Etat.

Au moins 15 jours avant le démarrage des travaux, la FFME informe l'ONF par tous moyens de la mise en place des équipements. L'ONF aura ainsi connaissance de la date à partir de laquelle la FFME prend effectivement possession du site et pourra l'informer des éventuelles contraintes temporaires liées à la gestion forestière sur le site et à proximité.

Article 6 : Travaux et usages par l'ONF sur les sites conventionnés

L'ONF conserve la pleine jouissance des terrains objet des conventions locales ONF/FFME.

L'ONF se réserve la possibilité, dans son rôle de gestionnaire du domaine privé forestier, de restreindre ou soumettre à conditions particulières les possibilités d'accès pour tous motifs liés à des enjeux environnementaux et paysagers, ou pour des impératifs de sécurité publique indépendamment des restrictions pouvant déjà être fixées par les autorités de police.

Des limitations spatiales et temporelles de l'escalade peuvent notamment être prévues pour :

- Limiter les impacts de la pratique sur les milieux et les espèces.
- Assurer la sécurité lors de la réalisation de coupes et travaux forestiers sur les terrains en cause et dans leurs abords immédiats.

L'ONF est alors tenu d'avertir 15 jours à l'avance le correspondant local de la FFME.

L'ONF est tenu d'informer ses prestataires (chantier à l'entreprise) et ses propres salariés (chantier en régie) de l'existence du site d'escalade et des voies d'accès balisées de

manière à ce que ceux-ci prennent toutes dispositions utiles pour intervenir dans les conditions de mise en sécurité des tiers et de respect des équipements en place.

Figure 21 Contrat Cadre ONF -FFME.

Source : Convention Cadre ONF-FFME. 2021



Dans un deuxième temps, une commune propriétaire d'une falaise hors zone de protection (PNR, Natura 2000 etc ...) est soumise à l'évaluation environnementale lors de l'équipement d'une falaise. Si certains projets, plans ou programmes, par leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale, d'autres doivent faire l'objet d'un examen, au cas par cas, afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale. Une liste des catégories de projets, plans et programmes, qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale a été établie (respectivement le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement pour les projets, l'article R. 122-17 du code de l'environnement pour les plans et programmes). Concernant les équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés, il y a un examen au cas par cas. Si nous comparons à la propriété privée, la prise en compte de la biodiversité est obligatoire et doit suivre la procédure du code de l'environnement. Reste que pour le suivi de la biodiversité et de l'arrivée d'une avifaune protégée dans un espace non préalablement délimité peut survenir. Face à cela, la propriété publique reste dans le même schéma que la propriété privée, le CT doit prendre la responsabilité d'effectuer un suivi régulier du milieu naturel par le relais de son référent biodiversité. Le CT doit avoir le rôle d'être le donneur d'informations sur la possibilité ou non de grimper sur un SNE selon la présence d'une nidification surprise par exemple.



B.2 La mise en place d'une gestion concertée avec l'aide de l'outil « CDESI et PDESI ».

La concertation, dans ce mémoire, est définie par « une co-construction d'un projet ou de propositions, qui est animé par une des parties en présence ou par une organisation plus ou moins liée aux parties en présence. » (Barret P, 2012).

Pour mieux comprendre les fondements de la concertation, Gayte et al ont synthétisé les 4 grandes étapes théoriques de la concertation retranscrites dans la figure ci-dessus.

De plus, pour arriver à organiser les sites de pratique, un certain nombre de pré-requis, qui ont fait l'objet d'étapes non séquentielles, ont été indispensables.

- **L'énoncé des stéréotypes**
Des rencontres sont organisées entre les acteurs (élus / professionnels / pêcheurs...) pour laisser s'exprimer les rancœurs et permettre aux stéréotypes de s'exprimer afin de pouvoir les dépasser. En effet, dans l'étude des conflits, Jacob et Schreyer (1980) expliquent que les groupes sociaux se fondent sur une cohérence intragroupe qui ne peut exister qu'en marquant une différence avec les extérieurs au groupe. Pour marquer cette différence, ils affublent de stéréotypes les autres groupes. Aussi, le fait d'amener les protagonistes à se rencontrer permet-il aux acteurs de se connaître et de laisser de côté les stéréotypes. Ceci permet également à chacun d'affirmer son identité.
Cette étape est indispensable pour pouvoir construire ensemble les bases d'un projet acceptable pour tous.
- **Définition des logiques d'acteurs**
Une analyse organisationnelle de l'activité sur chaque site est nécessaire pour comprendre les logiques d'acteurs en présence et pour mettre en évidence les éléments conflictuels. Selon Friedberg (1993, 22), l'analyse organisationnelle est un pré-requis à l'action de changement car elle est un diagnostic qui permet d'aider les acteurs concernés « à mieux se situer dans leur champ d'action et à mieux en mesurer les contraintes. » Ces analyses permettent donc de donner des pistes de médiation au PNR.
- **Comptages de fréquentation et estimation du poids économique des activités**
La mesure quantitative des flux est indispensable pour couper court aux interprétations de chaque acteurs et pour positionner le PNR avec une donnée neutre. L'estimation du poids économique¹ des activités est nécessaire pour faire prendre conscience aux décideurs de l'importance et des enjeux économiques liés à l'organisation des activités.
A ce niveau, l'expertise du Parc est sollicitée pour mesurer ces données. Et cette expertise lui permet de se rendre *pertinent* (Friedberg, 1993) auprès des autres acteurs, la pertinence étant la capacité d'un acteur d'apporter une solution à un problème sur lequel bute la réalisation des souhaits des autres. Ainsi le Parc se donne du pouvoir dans le contexte d'action. Précisons qu'il ne faut pas prendre le terme de pouvoir dans son sens manichéen. Il s'agit d'une capacité d'action des gestionnaires qui leur permet d'essayer de faire agir les acteurs dans le sens d'une concertation.
- **Lever le flou juridique**
L'information claire au niveau juridique est indispensable pour amoindrir les craintes des élus en terme de responsabilité. Celle-ci est également un moyen de diminuer les incertitudes liées à la méconnaissance du cadre réglementaire. De plus, comme l'explique Friedberg (1993), la coopération et l'action collective supposent un minimum de « connaissances communes ». C'est donc un pré-requis pour la mise en place de la concertation.
- **Réunir les acteurs**
Dans chaque Parc, différentes réunions ont été organisées. Celles-ci permettent aux acteurs de mieux se connaître, mais surtout de se mettre d'accord sur des objectifs communs. Ceci est indispensable pour augmenter ce que Friedberg (1993) appelle le degré de finalisation et le

¹ L'analyse des retombées économiques dépassant largement les capacités des PNR, le simple poids économique des activités apporte une information suffisante eu égard aux objectifs.

Figure 22. La gestion concertée des sports de nature en espace protégé.
Source : Gayte et al. 2003

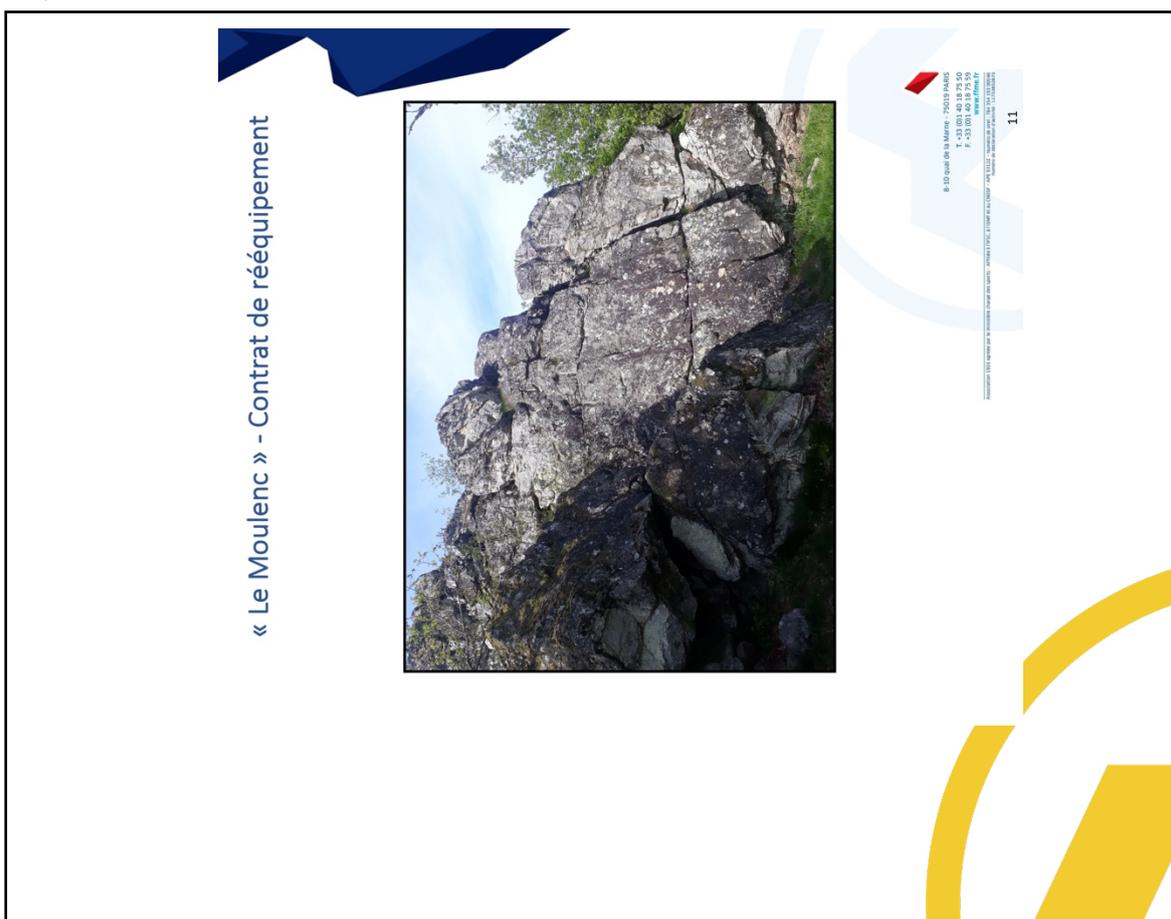
La gestion concertée réalisée sur le Pôle Dadou m'a prouvé de manière empirique que la démarche a été la même que celle citée dans la figure 22.

La première étape a été de convaincre la nouvelle équipe du CT 81 de travailler avec les propriétaires publiques, le département et les communes, gage d'une sécurité plus grande grâce à la CDESI. En effet, la commission permet de regrouper l'ensemble des acteurs, pour développer les échanges amenant une compréhension réciproque des enjeux et trouver un accord.

Après avoir réussi à les convaincre, nous avons contacté le département et la mairie de Mont-Roc. Les deux collectivités avaient déjà travaillé sur le projet du Pôle Dadou, les sites avaient déjà été évoqués mais le précédent bureau du CT a été défaillant. Le projet a été initialement lancé en 2013 sur l'équipement des 4 sites, Le Moulenc, Grabasse, Le Calvaire et Le Castellas. Les sites sont dans une zone ZNIEFF de type I. La CC, le CT, le Département et la commune de Mont-Roc ont remis en place le site du Calvaire et l'ont inauguré en 2016, il est rentré dans le PDESI. Les collectivités avaient perdu confiance dans le CT suite à l'équipement sauvage de l'ancienne équipe du CT 81.

J'ai demandé à organiser, en avril, une réunion avec la chargée de mission CDESI et la chargée de mission environnement du département, les élus référents de la Communauté de Communes du Monts d'Alban et du Villefrancois, les membres du bureau du CT 81 et le représentant de la vie locale de la commune de Mont-Roc. Cette réunion a permis une reprise de confiance entre les différents acteurs. De plus, il a été décidé d'abandonner le site du Cayla pour protéger le faucon pèlerin et le hibou grand-duc. Le CT 81 doit déséquiper le site. Abandonner ce site, montre l'effort de la FFME pour la sauvegarde de la biodiversité.

Par la suite, la demande des chargés de missions du département a été une étude naturaliste, une étude sur l'accessibilité handicapé et une étude sur la sécurité (pompiers, police) pour une inscription au PDESI.



Présentation du site

Localisation du site



Le Moulenc est un rocher situé sur la Commune de Mont-Roc (81). Le propriétaire de ce rocher est le Département du Tarn, parcelle 283 (D).

Milieu physique du site

Le Moulenc fait 10 mètres de hauteur à son maximum, il est orienté au SUD majoritairement. La géologie de cette falaise est du quartzite avec des veines de grès

Les atouts du site

Le Moulenc est un site sportif, « secteur découverte » :

Le site sportif se définit comme des falaises et voies d'escalade de hauteurs variables (une à plusieurs longueurs de corde), équipées à demeure selon les normes fédérales d'équipement. Le « secteur découverte » prévoit des voies ou sites sportifs dont les caractéristiques et les aménagements sont particulièrement adaptés pour l'initiation à l'escalade d'un public débutant. Il est défini à l'aide des critères suivants :

La Sécurité :

- Facilité d'accès : route et parking à proximité, marche d'approche courte ;
- Entretien régulier par le gestionnaire ;
- Circulation et surveillance aisée des pratiquants au pied de la paroi ;

Voies d'escalade :

- Nombreuses voies faciles adaptées à la pratique du débutant
- Les limites du « secteur découverte » sont clairement identifiées par des moyens appropriés

Le Moulenc est praticable sur l'ensemble de l'année, attention tout de même aux fortes chaleurs d'été dues à son exposition.

Cette falaise est composée de 15 voies. Nous avons un site avec des cotations allant du 3 au 5.

Le site est équipé de manière très hétérogène. Il est en très mauvaise état et l'équipement est mal posé.

Enfin, le site n'a pas de parking, ni de panneau mais une « cabane » assez ancienne.

Conventionnement du Site

Convention d'usage : Non

Accès et signalétique

Chemin d'accès pour le site d'escalade naturel : Le Moulenc



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 50

13

Concernant la signalétique, la Ligue Occitanie vous met à disposition une liste de critères conseillés à mettre sur les panneaux (Annexe 1).

État des lieux

Il n'existe pas de registre de suivi.

Environnement

Le diagnostic environnemental est fourni par la Communauté de Commune.

Projet rééquipement

Le Moulenc est un secteur découverte idéal, avec aménagement du parking possible et zone de pique-nique, point d'eau existant.

Travaux de rééquipement :

- Purge
- Rééquipement total en scellement, et points rapprochés, pour la classification du site en « secteur découverte » FFME.
- Réaménagement de la via cordata. Cette via cordata permet de mettre en place une école de rappel.
- Déséquipement total de la falaise.
- Réalisation d'un registre de suivi complet FFME.

Période des travaux

Automne si le diagnostic environnemental le permet.

Maître d'œuvre

Le Comité Territorial 81 FFME est le maître d'œuvre.

Réalisation des travaux

Le Comité Territorial 81 FFME réalise les travaux

Informations signalétiques



Le panneau ci-dessus sera utilisé sur l'ensemble de la période des travaux.

Contrôle et Entretien

Un Site Naturel d'Escalade est un site évoluant selon les aléas climatiques, géologiques, floristiques et faunistique. Il est donc nécessaire d'avoir un contrôle et un entretien régulier pour assurer une sécurité et un suivi précis de l'évolution de l'équipement sportif.

Ce travail peut être réalisé par notre organisme, il engagera un nouveau contrat, le contrat de Contrôle et d'Entretien.

Figure 23 Dossier de développement Pole Dadou, SNE « Le Moulenc ». Source : SICARD Cyprien. 2021.

L'ensemble des participants ont accepté la requête du département.

Pour montrer l'investissement de la Ligue au sein du projet, nous proposons de réaliser un dossier de développement au département et à la communauté de communes (Figure 23).

Pour poursuivre cet engagement et vouloir faire cohabiter pratique sportive et sauvegarde de l'environnement, j'ai mis en place un panneau type (figure 17).

Ce panneau permet un recensement d'une nidification inhabituelle grâce à l'application Suricate. Suricate est un logiciel gratuit, financé par le ministère chargé des Sports. Un logiciel d'alerte sur quatre thèmes :

- Conflit d'usage
- Signalétique
- Environnement
- Incident technique (sur une falaise, un chemin, etc...) qui impacte la sécurité du pratiquant

En 2020 = 4141 signalements recensés en France.

Suricate a sa base de données avec les alertes recensées et travaille aujourd'hui avec un système d'administration. L'alerte va se diriger vers ce réseau d'administrateurs, représenté par 4 institutions :

- Les collectivités territoriales
- Les services de l'État
- Les Fédérations Sportives
- Les Parcs Naturels Régionaux ou Nationaux

Dans chaque institution, il y a la constitution de coordinateur :

Pour les collectivités, ce sont les conseils départementaux

Chaque alerte est distribuée aux institutions selon :

- L'activité attribuée par le coordinateur pour la FFME ou pour le conseil départemental
- La localisation géographique

Exemple Alerte : Escalade : Chute de Pierres : Pôle Dadou

Alerte transmise :

- Conseil départemental 81
- Communauté de Communes des monts d'Alban et Villefranchois
- CT81
- Club local référent des SNE



Cette réunion a permis de redonner confiance aux collectivités territoriales, une pérennisation et remise « à neuf » tout en ayant une prise en compte de la biodiversité. En effet, le projet Pôle Dadou est en attente des résultats du diagnostic environnemental réalisé par une entreprise privée pour savoir s'il est possible d'équiper, rééquiper et continuer à pratiquer sur les 4 SNE du projet.

Enfin la gestion concertée, grâce à la rencontre et à la prise en compte de l'ensemble des acteurs concernés, nous avons la pérennisation d'un site, tant sur le suivi environnemental que sur la pratique sportive.



C. Le programme Rocanature : Un rôle interface et de médiateur essentiel pour une pérennisation des rapports entre les acteurs.

Le programme Rocanature a été mis en place par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées à partir de janvier 2019. Ce programme est l'étude et le suivi du milieu rocheux, un milieu très particulier où vivent dans des conditions extrêmes (sècheresse, verticalité, etc.) des espèces de faune et de flore, dont certaines sont rares et protégées. Dans le cadre d'une augmentation de l'essor des sports de pleine nature sur le milieu rocheux, l'objectif est de réussir à rassembler les acteurs naturalistes et du sport de pleine nature pour mieux se connaître et réussir la compréhension réciproque des enjeux. Étant mis en place par le CBNPMP, Rocanature utilise que des données sur la flore, il y a un manque de données sur la faune.

Après plusieurs réunions avec Madame Nadine Sauter en charge de l'animation du programme Rocanature, il a été convenu qu'elle nous aide à pérenniser les falaises en ayant le rôle de médiateur. En effet, malgré de nombreuses rencontres entre les acteurs FFME et les acteurs naturalistes, aucun accord n'a été trouvé. Une gestion concertée n'est pas mise en place par manque de temps et de moyens, c'est une démarche assez lourde à réaliser. Nous n'avons pas un conflit d'usage mais personne ne veut faire de concession, d'où l'importance du rôle de médiateur. Dans ce mémoire, le médiateur est défini comme « entremise destinée à mettre d'accord, à concilier ou à réconcilier des personnes, des parties. On retient que la médiation fait appel à un tiers (l'entremise) » (*Barret P, 2012*).

D'autre part, lors des nombreux problèmes rencontrés par le CT 81 avec le projet Penne et dans le cadre du projet Rocanature, il y a l'idée de créer un label, celui-ci pour certifier le travail de conciliation de l'activité et la protection, et communication réalisée sur la faune et flore des milieux rocheux.

Enfin, j'ai mis en place un questionnaire destiné aux CT (figure 25). L'objectif est de comprendre leurs perceptions de la biodiversité et leur degré d'intérêt à une reconnaissance d'un travail réalisé avec un acteur naturaliste. Ce projet avait pour finalité la création d'un label mais nous n'avons pas eu les résultats avant la fin de mon mémoire.



Questionnaire Labélisation à destination des CT :

Questionnaire CT ... (Exemple :09) :

Quelle est votre intérêt pour la biodiversité (faune et flore) sur les falaises de votre département (1 : aucun intérêt à 5 : Très intéressé) ?

1
2
3
4
5

Avez-vous des contacts ou sollicitation de manière régulière une ou des associations naturalistes / institutions gouvernementales ?

Oui
Non

Si oui laquelle ou lesquelles ?

Nom d'une ou des associations naturalistes / Une ou des institutions gouvernementales ?

Est-ce que votre travail de conciliation entre la préservation de la biodiversité et de l'escalade en falaise vous semble reconnu par les collectivités et les grimpeurs ?

Oui
Non

Est-ce qu'un label permettant une reconnaissance de ce travail de conciliation serait un atout pour vous ?

Oui
Non

Si oui
Quelles seront vos attentes dans ce label ?

Ecrire

Figure 24 Questionnaire Labélisation.

Source : SICARD Cyprien. 2021.

Enfin, le colloque de Millau, le 29 Juin 2021 a permis de rassembler environ 40 acteurs naturalistes, de sports de pleine nature et collectivités territoriales confondus (ONF, LPO, OFB, PNR, FFME, Collectivités territoriales, Antipode). Lors de ce colloque, deux grandes questions ont été soulevées :

- Quel intérêt pour les pratiquants à dialoguer avec les aires protégées ? Comment leur donner envie de collaborer ? et inversement.
- Quelles formes devraient prendre ce dialogue ? Quels outils et instances à privilégier ?

Ce colloque renforce mes résultats obtenus dans la troisième grande partie du mémoire grâce des témoignages de plus de 40 participants sur de nombreux territoires et concernant divers sports. Tous ces résultats ont convergé sur les mêmes lacunes concernant la connexion sports de pleine nature et acteurs naturalistes. (Figure 25)

Pour continuer à améliorer le partage d'informations entre les acteurs du sport de pleine nature et les acteurs naturalistes, je me suis engagé à donner la localisation précise de l'ensemble des SNE sur l'Occitanie. L'objectif est d'avoir une base de données fonctionnant

comme biodiv'sport. Celle-ci regroupe les données d'un sport de pleine nature et les zones sensibles pour la faune et/ou les zones réglementaires.

A la future base de données du programme Rocanature, une carte d'identité sur des plantes rares et communes sera associée à chaque SNE. Il y a la volonté de sensibiliser l'ensemble des adhérents sur la flore commune, en s'appuyant sur leurs capacités à s'adapter/ leurs résiliences à vivre sur une falaise.

Nous avons choisi de largement diffuser sur le partage de connaissances à travers une base de données commune.



Groupes de travail

Question A :

- Quel intérêt pour les pratiquants à dialoguer avec les aires protégées ? Comment leur donner envie de collaborer ?

Attentes : Déterminer ce qui, au-delà des aspects réglementaires et sécurité, amène les acteurs sport de nature à se tourner vers les gestionnaires, et comment renforcer cet intérêt pour ce qui touche à la biodiversité // le pourquoi d'un dialogue.

Réponses des participants :

Au préalable, il est précisé que la question peut être retournée, et qu'il est intéressant aussi de souligner l'intérêt pour les gestionnaires à dialoguer avec les pratiquants : indispensable de faire connaître la présence, la localisation, les enjeux voir les contraintes des aires protégées au public, au-delà du rappel de la réglementation quand il y en a une.

La crise sanitaire a provoqué une forte hausse de la fréquentation des espaces naturels, et a amené plusieurs constats : méconnaissance flagrante des comportements de base à adopter en milieu naturel (sécurité, dérangement des espèces, respect propriété privée...) et donc importance d'éduquer sur les comportements, au-delà de la connaissance et reconnaissance. Mais en parallèle, il a aussi été constaté que le grand public est prêt à s'engager en signant des chartes de bonnes pratiques, et se rapproche des prestataires pour plus de sérénité et comprendre la nature des lieux. Ces constats ont facilité ou déclenché la création de groupes de travail actifs sur le sujet, dont l'enjeu est maintenant de réussir à les maintenir.

Les pistes évoquées pour donner envie aux pratiquants de collaborer (sur le long terme) avec les gestionnaires :

- Le lien avec les sciences participatives a été abordé. Intérêt de l'acculturation pour les pratiquants. Pour cela il est très important d'avoir un retour sur l'information apportée, d'avoir une relation de confiance avec le gestionnaire, que le pratiquant se sente valorisé, qu'il apporte une plus-value. S'il transmet une information aux gestionnaires il faut absolument qu'il y a un retour / un dialogue.
- L'importance de la relation humaine a été abordée plusieurs fois. La plus-value de discuter sur le terrain avec des personnes pour susciter l'intérêt, donner envie de connaître. L'idéal étant d'avoir des animateurs, du maraudage sur le terrain. La présence effective de personnel dédié à l'information et à la sensibilisation sur les lieux de passage, et allant à la rencontre des pratiquants, comme des jeunes en service civique, est jugée très efficace par les AP qui les ont déjà mis en place. Cela permet de palier au fait que l'accès à la connaissance paraît ardu et complexe (hors panneaux ou autres outils présents sur le lieu de pratique), les pratiquants manquent de temps et ils ne vont pas chercher l'information au préalable, il faut que l'information soit apportée de manière simple, ludique et non chronophage. Il est important également de trouver des personnes clés, des personnes reconnues dans le milieu qui peuvent faire passer un message (organisation d'un maillage, d'un réseau pérenne et identifié).
- Il est aussi important de réussir à jouer sur l'émotion, la sensibilité des pratiquants, la fierté par rapport à un patrimoine naturel pour avoir envie de s'y intéresser et de protéger ; pour favoriser cela, il est suggéré de développer les découvertes sensorielles et d'autres outils pour proposer une « expérience nature » (caméra au nid, anecdotes sur des espèces communes, appli mobiles...). Toutefois, La présence d'espèces remarquables ou leur non-présence, n'est pas jugée comme facteur déterminant de choix d'une activité ou d'un lieu de pratique. Il a été mentionné que les labels peuvent avoir de l'importance mais plus comme une attestation / un gage de concertation, de travail ensemble sur ce site, pour une valeur d'expérience nature concertée et non pas pour des paysages ou des espèces remarquables.
- Les pratiquants doivent se sentir en confiance pour collaborer, et avoir le sentiment d'être pris en compte dans leurs besoins vis-à-vis de leurs pratiques ; il est important de trouver des alternatives s'il y a des interdictions, important de montrer qu'on prend en compte le pratiquant / l'activité, qu'il y a un double regard.
- Fournir des informations sur la biodiversité mais avec un angle sécurité, par exemple portant sur les espèces toxiques (végétales et animales), qui ne sont pas connues par des pratiquants occasionnels et peuvent avoir des graves conséquences (allergies, piqûres, transmission de maladies...), peut aider à pousser les pratiquants à demander des informations et se tourner vers les gestionnaires.

Question B :

- Quelles formes devraient prendre ce dialogue ? Quels outils et instances à privilégier ?

Attentes : Faire le tour de l'existant en termes d'instances et d'outils de dialogue gestionnaires / acteurs du sport de nature, voir ce qui est approprié ou pas par les participants, et relever les besoins, idées, suggestions // le comment du dialogue

Réponses des participants :

En préambule, les participants rappellent que tout dialogue nécessite une animation et une connaissance mutuelle préalable, avec des objectifs bien définis. Celui-ci doit aussi pouvoir être maintenu à moyen/long terme, ce qui nécessite du temps d'animation.

Forme du dialogue :

- Désinstitutionnalisé ;
- Basé sur une bonne connaissance mutuelle ;
- Pas dans la répression, mais dans la prévention et sensibilisation ;
- Être dans une logique de réseau, avec un lien de confiance et de partage d'information, en totale transparence ;
- Des échanges largement ouverts et inclusifs de toutes les parties prenantes ;
- Travailler localement, pour fournir une information locale, ciblée, précise et actualisée.

Outils et instances :

- **Informier les pratiquants** : Les informations mises à disposition aux pratiquants doivent être simples, vulgarisées, compréhensibles, concentrées, locales et actualisées – nécessité de les répéter.
 - o Panneaux et balisage sur site ;
 - o Supports éphémères, type set de table ;
 - o Médias locaux (presse papier / en ligne, radio) ;
 - o Utiliser des relais : associations locales, magasins d'équipements, marques, agences de développement et de tourisme, structures pour la jeunesse ;
 - o Site internet et réseaux sociaux : incontournables (« communiquer, c'est risqué, mais ne pas le faire, encore plus risqué »), mais il faut veiller à ce que les pratiquants trouvent un intérêt à leur consultation (topo d'escalade à disposition par exemple) ;
 - o Applications mobiles : de plus en plus utilisées actuellement, quelques exemples :
 - Suricate : <https://sentinelles.sportsdenature.fr/>
 - Biodivsport : <https://biodiv-sports.fr/login/?next=/>
 - Geotrek et geonature : <https://geotrek.fr/> / <https://geonature.fr/>

Avec des points de vigilance mentionnés par les participants au sujet des applications :

 - Il faut que cela reste géré par un organisme public, pour pouvoir contrôler les informations diffusées ;
 - Il ne faut pas démultiplier les applications, au contraire, important de centraliser l'information ;
 - Il faut passer par les canaux habituellement utilisés par les participants ;
 - L'information doit être précise et adaptée au territoire et à la pratique ciblée, il faut trouver la bonne échelle.
- **Mieux se connaître** :
 - o Réaliser une cartographie des parties prenantes du sujet sur le territoire (qui fait quoi, qui est responsable de quoi), et la faire connaître ;
 - o Réaliser une étude sur le territoire pour caractériser les pratiquants sports de nature, les différents profils et pratiques ;
 - o Présence sur le terrain :
 - Sortie sur site avec les différents acteurs, pour faire comprendre les enjeux et les usages ;
 - Encadrement des sorties sur le terrain pour les participants par les clubs ;
 - Action de communication et de sensibilisation sur site, par exemple des opérations de nettoyage de site.
- **Utiliser des dispositifs permettant de créer des espaces de concertation et de décisions** :
 - o CDESI : Dispositif intéressant mais pas toujours approprié selon les départements, et parfois trop institutionnel ;
 - o Dispositif ENS : permet de dégager des financements pour aménager les sites, et informer le public.
- **Travailler sur la formation** :
 - o Des professionnels et des encadrants, dans le cadre de la formation de base (BPJEPS) comme de la formation continue. Ils ont besoin d'informations précises, actualisées, et vendeuses (espèces emblématiques, anecdotes, informations surprenantes ou sensationnelles) -> via un abonnement à un fil d'informations, une boîte à outils, ou autre ;
 - o Des élus, sur la structuration et la législation, pour pouvoir s'appuyer sur eux comme relai d'information ;

- Des intermédiaires, comme les loueurs, les offices de tourisme, les enseignants, les éducateurs et animateurs locaux, pour avoir des relais permettant de toucher plus largement tous les (futurs) pratiquants, et donc aussi ceux en pratique libre.
- **Espace partagé pour échanger de l'informations en région, entre les différents acteurs concernés et notamment les participants à la journée d'échanges :**
 - Plateforme ou forum ;
 - Dispositif « Rocanature » : Dans le cadre de ce projet, un portail internet est en cours de conception. A destination de toutes les parties prenantes, il se fixe comme objectifs de :
 - Partager les connaissances naturalistes sur les milieux rocheux d'Occitanie ;
 - Sensibiliser aux enjeux de biodiversité et socio-économiques liés à la pratique d'activités sportives de pleine nature en milieux rocheux sur le territoire ;
 - Emerveiller les publics en vue de motiver un instinct de protection en faveur de ces milieux, de leur flore et de leur faune ;
 - Valoriser les pratiques vertueuses et expérimentations favorables à la biodiversité des milieux rocheux dans le cadre d'activités sportives de pleine nature ;
 - Mettre à disposition des ressources informatives en lien avec les thématiques développées pour permettre une large appropriation des enjeux et inspirer l'action future ;
 - Promouvoir et expliciter l'implication des parties prenantes du projet Rocanature, donner à voir leurs actions.

Exemples de fonctionnalités prévues : *annuaire acteurs "sports de nature" et "biodiversité", cartographie interactive de la région Occitanie des sites de pratiques permettant aux pratiquants de consulter des fiches informatives du type « Enjeux de biodiversité », « Site exemplaire », « Retours d'expériences », liens externes cliquables donnant accès à d'autres sites internet collecteurs de données et d'informations naturalistes, catalogue de ressources qualifiées consultables, téléchargeables ou mobilisables via des liens...*

Figure 25. Compte – Rendu du Colloque de Millau.

Source : CBNPMP. 2021.



Conclusion

Suite un accident survenu en 2016, la politique fédérale des Sites Naturels d'escalade de la FFME est obligée de changer. Dans le cadre de l'accroissement du modèle de développement local, celui-ci intégrant des associations naturalistes dans les espaces sportifs de nature, ce changement de politique a pris en compte les enjeux environnementaux.

Dans cette étude, nous avons étudié les rapports entre les acteurs naturalistes et de la Ligue Occitanie FFME. Pour cela nous avons réalisé un diagnostic territorial complété par une étude cartographique et enfin un dossier de développement.

Grâce à cette méthodologie, nous constatons un laisser faire total des acteurs sportifs sur les terrains privés à une consultation jusqu'à une gestion concertée sur les terrains publiques. Le processus de gestion concertée étant assez difficile à mettre en place, nous avons, grâce au programme Rocanature, un médiateur permettant une avancée de la pérennisation des sites. Enfin ce programme a permis d'organiser un colloque sur les sports de pleine nature et aire protégée, il a montré les lacunes concernant le sujet. En effet, la parcelle entre les deux univers est encore très fragile et peu connu, nous sommes au début d'un processus de travail en commun sur l'ensemble des territoires.

A travers un accueil et un encadrement très réussi, j'ai été très vite intégré à l'équipe de salariés. Me sentir à l'aise dès le début de mon stage m'a permis d'être force de propositions tout au long de celui-ci. D'être considéré par ma structure d'accueil comme un salarié m'a aidé à apporter de nouveaux outils tels que la cartographie, le diagnostic territorial et une connaissance sur la juridiction et sur le fonctionnement des institutions et associations naturalistes.

Ce stage m'a appris, avant tout, la rigueur professionnelle, le travail d'équipe, la gestion administrative. Premièrement, de devoir travailler sur un territoire grand comme la Belgique m'a donné la possibilité d'effectuer une priorisation de mes actions et une gestion méthodique du calendrier. Deuxièmement, j'ai appris à définir un ordre du jour, animer des réunions allant jusqu'à 20 personnes et gérer des conflits d'usages. Troisièmement, la Ligue m'a apporté une meilleure connaissance des acteurs du sport et des institutions associées. Quatrièmement, mes collègues m'ont appris à avoir une gestion financière des projets et réaliser des devis.

J'ai rencontré des difficultés. Tout d'abord, d'admettre de ne pas avoir réponse à l'ensemble des questions posées par les adhérents, j'ai dû apprendre à l'accepter, ceci se justifiant par mon arrivée récente dans l'association. Il a été complexe au début du stage de m'exprimer lors des réunions avec des multiples acteurs sans aucune connaissance d'eux. Enfin, il m'a fallu du temps pour saisir les normes du monde professionnel.

Mon travail au sein de la ligue a été rythmé entre sorties de terrain et travail de bureau. Il est intéressant de travailler sur l'ensemble d'une région pour une diversité territoriale mais cela implique un travail à minima répétitif. De manière générale, je dirais que mon stage s'est très bien passé grâce une bonne équipe de salariés et un bon encadrement. Malgré tout, je dirais que la Ligue Occitanie est encore en structuration en lien avec un sport en pleine essor et il

pouvait être compliqué de comprendre les rôles hiérarchiques et les missions claires de mes collègues.



Table des figures

Figure 1 Processus et principes en action de la déclinaison des formes de développement des espaces touristiques.....	8
Figure 2 Organigramme de la FFME.....	13
Figure 3 Carte des départements de la région Occitanie.	12
Figure 4 Organigramme des salariés de la ligue Occitanie FFME.....	12
Figure 5 Évolution du nombre de licenciés de ligue Occitanie FFME depuis 2004.....	14
Figure 6 Répartition départementale du nombre de licenciés de ligue Occitanie FFME en 2020.....	14
Figure 7 Fonctionnement schématisé du contrat tripartite.....	16
Figure 8 Code Couleur de l'état des lieux des SNE de la Ligue Occitanie FFME.....	19
Figure 9 Tableau « État des lieux » partiellement complété du CT 81 FFME.....	20
Figure 10 Typologie des SNE FFME.....	21
Figure 11 Règles de cartographie de la carte SNE FFME.....	21
Figure 12 Carte des SNE du département du Tarn.....	22
Figure 13 Règles de cartographie de la carte EPCI FFME.....	23
Figure 14 Carte des EPCI associés aux SNE du département du Tarn.....	24
Figure 15 Article de sensibilisation sur la protection du Faucon Pèlerin.....	26-27
Figure 16 Page de présentation et table des matières du dossier de développement.....	29-30
Figure 17 Exemple du nouveau panneau présent sur le SNE « Saint-Béat ».....	31
Figure 18 « Projet Penne », 5 SNE tiré du tableau SNE 81.....	33
Figure 19 « Projet Pôle Dadou », 4 SNE tiré du tableau SNE 81.....	33
Figure 20 Lettre de demande d'inscription à la CDESI du Tarn.....	36
Figure 21 Contrat Cadre ONF-FFME.....	38
Figure 22 La gestion concertée des sports de nature en espace protégé.....	40
Figure 23 Dossier de développement Pole Dadou, SNE « Le Moulenc ».....	41-43
Figure 24 Questionnaire Labélisation.....	47
Figure 25 Compte – Rendu du Colloque de Millau.....	49-51

Table des Annexes

Annexe 1 Arbre décisionnel des SNE à conventions actives.

Annexe 2 Arrête Communale du SNE « Couyrac ».



Bibliographie

Angeon V., Callois J-M. (2005), « *Fondements théoriques du développement local : quels apports du capital social et de l'économie de proximité ?* ». Économie et institutions n°6 et 7, pp32.

Barret P. (2012), « Guide Pratique du dialogue territorial : Concertation et médiation pour l'environnement et le développement local ». Edition de l'Aube, pp233

Corneloup J., Bouhaouala M., Vachée C., Soulé B. (2001), « *Formes de développement et positionnement touristique des espaces sportifs de nature* ». Revue Loisir et société, Canada, vol. 24, n° 1, pp. 21-46.

Comité National Olympique et Sportif Français. (2008), « *Charte du sport pour le Développement Durable* ».pp5

Comité National Olympique et Sportif Français. (2007), « *Sport-Environnement- Développement Durable : Contribution du mouvement sportif au grenelle de l'environnement* ».pp5

Dietrich N. (2008), « *L'écotourisme comme outil de développement local : L'exemple du Sine Saloum* ». Mémoire de Master de Territoires, Sociétés, Aménagement et Développement, pp118.

Assemblée des Départements de France. (2015). « *Espaces Naturels Sensibles, une politique des départements en faveur de la nature et des paysages* ».pp20

Gayte X., Mounet J.-P., Perrin C., et Rocheblave M. (2003), « *La gestion concertée des sports de nature en espace protégé* ». Montagnes Méditerranéennes, n°18, pp.9-13.

Fédération Française de Montagne et d'Escalade. (2002), « *Charte fédérale de l'environnement* ». pp4.

Fédération Française de Montagne et d'Escalade. (2020), « *Statut FFME* ». pp26.

Mounet J-P. (2007), « *La gestion environnementale des sports de nature : entre laisser-faire, autorité et concertation* ». Développement durable et territoire, pp.14.

Perrin-Malterre C. (2015), « *Processus de diversification touristique autour des sports de nature dans une station de moyenne montagne* ». Mondes du Tourisme, n°11, pp.17.

Rey-Valette H et al. (2014), « *Comment analyser la gouvernance territoriale ? Mise à l'épreuve d'une grille de lecture* ». Géographie, Économie, Société, n°16, pp.65-89.

Quénéhervé G. (2021), « *Politiques départementales en faveur d'un développement maîtrisé des sports de nature* ». Pôle ressources national sports de nature, 2021, Synthèse, n° 2, pp 28.

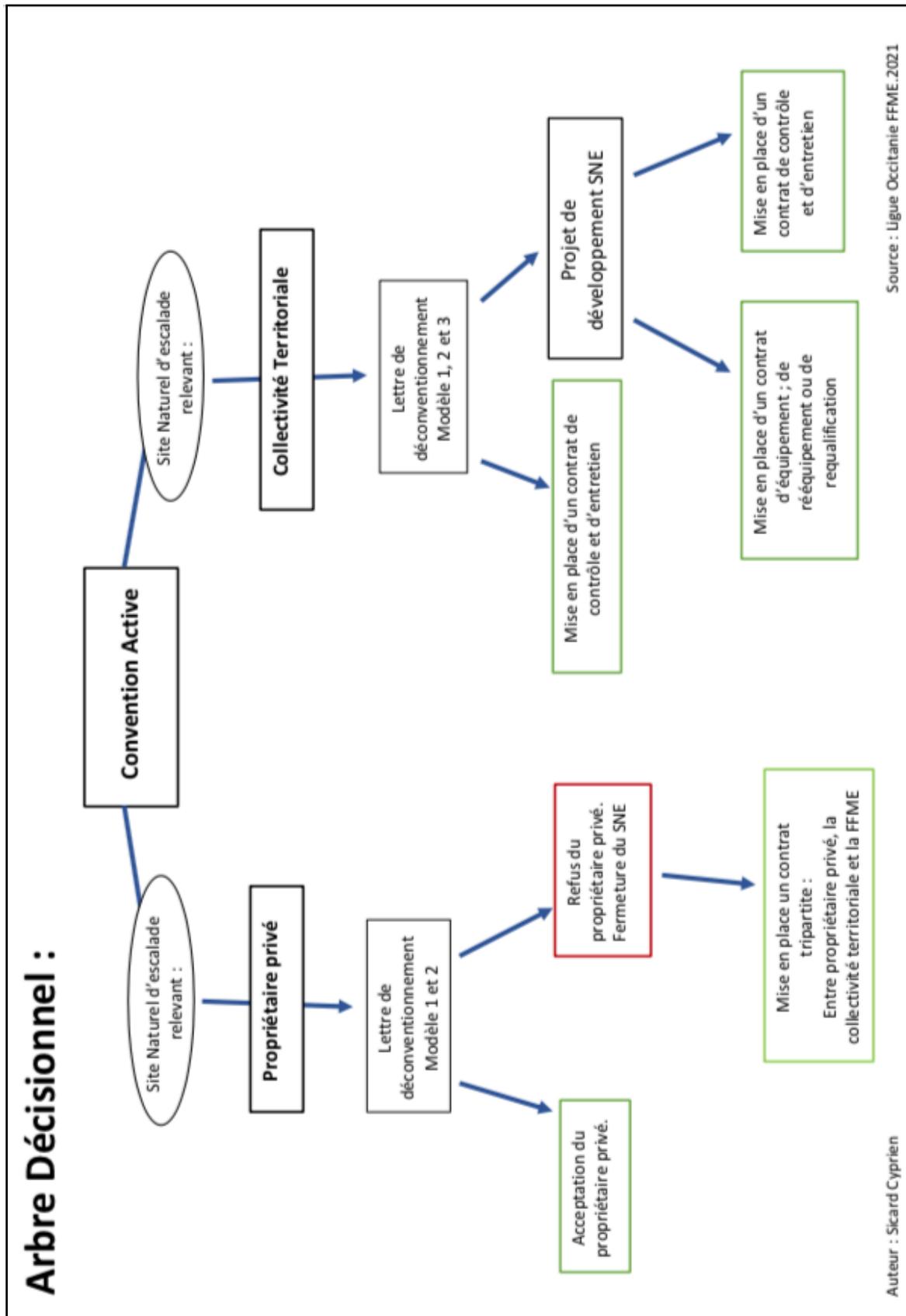
Rogeaux A. (2018), « *L'escalade aux Jeux olympiques de 2020 : analyse d'une controverse sportive* ». Mémoire de Master de recherche STAPS, pp112.

Tarschys D. (2000), « *Sports de pleine nature et protection de l'environnement* ». Colloque organisé par le CDESI et CRIDEAU-CNRS, Université Limoges, pp.345.

World Wildlife Fund. (2019), « *Les engagements éco-responsables des organisateurs d'événements* ».pp9



Annexes



Envoyé en préfecture le 02/04/2021
 Reçu en préfecture le 02/04/2021
 Affiché le 2/4/2021 SLD
 ID : 081-218102069-20210402-2021040201-AU

Département du Tarn
 Commune de Penne du Tarn

ARRETE MUNICIPAL DE PROTECTION DU HIBOU GRAND-DUC et AUTRES OISEAUX PROTÉGÉS

Nous, Maire de la Commune de PENNE,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.142-4, L.411-1 à L.412-1 et R.411-1 à R.412-7 relatif à la protection de la faune sauvage
- VU l'arrêté ministériel du 29.10.2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
- VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article R.163-6 du Code Forestier
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal

CONSIDERANT que la vallée de l'Aveyron sur la commune de PENNE est répertoriée Site Natura 2000 (FR7312011)

CONSIDERANT l'avis positif des propriétaires de la falaise quant à la mise en place de solution permettant la protection des oiseaux nichant sur le secteur de COUYRAC

CONSIDERANT qu'il convient -en concertation avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux et l'Office Français de la Biodiversité- d'assurer la protection d'un couple de Hibou Grand-Duc et des autres oiseaux protégés présents sur le site de Couyrac

CONSIDERANT que toute activité sur ce site de Couyrac (escalade, photographie animalière,...) engendre une perturbation qui sera qualifiée de perturbation intentionnelle

ARRETE :

Article 1^{er} : il est interdit d'escalader les falaises de Couyrac (cadastrées AO 35, AO 36, BC 1, BC 4) situées au-dessus de l'Aveyron le long de la RD 173 de Penne à Cazals pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin inclus, sous peine de poursuite.

Article 2 : cet arrêté est motivé par la protection de la reproduction de l'espèce Hibou Grand-Duc et d'autres espèces d'oiseaux protégées (Martinet à Ventre Blanc, Grand Corbeau, Hirondelle de Rochers,..), espèces protégées par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'office Français de la Biodiversité, au Comité départemental de la F.F.M.E., au Club Alpin du Tarn, au Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Laurence Poillat-Zéganadin,
 Maire

A Penne, le 01 AVR. 2021
 Le Maire,



Annexe 2 Arrête Communele du SNE « Couyrac ».

Source : Commune de Penne. 2021.

Résumé Mémoire M1 DYNEM 2020-2021 – Cyprien Sicard

Mots clés : Site Naturel d'Escalade – Fédération Française de Montagne et d'Escalade – Biodiversité – Rapport entre les acteurs – Concertation.

Keywords : Natural Climbing Site – French Mountain and Climbing Federation – Biodiversity-Relationship between actors – Dialogue.

Résumé :

Suite un accident survenu en 2016, la politique fédérale des Sites Naturels d'escalade de la FFME est obligée de changer. Dans le cadre de l'accroissement du modèle de développement local, celui-ci intégrant des associations naturalistes dans les espaces sportifs de nature, ce changement de politique a une prise en compte des enjeux environnementaux.

Dans cette étude, nous allons étudier les rapports entre les acteurs naturalistes et de la Ligue Occitanie FFME. Pour cela nous allons réaliser un diagnostic territorial complété par une étude cartographique et enfin un dossier de développement.

Grâce à cette méthodologie, nous constatons un laisser faire total des acteurs sportifs sur les terrains privés à une consultation jusqu'à une gestion concertée sur les terrains publiques. Nous allons montrer comment la gestion concertée permet de créer une connexion entre deux univers assez réticents l'un face à l'autre.